

CONTRÔLE DES FINANCES

www.jura.ch/cfi

2, rue de l'Avenir
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 00
f +41 32 420 71 01
secr.cfi@jura.ch

Rapport annuel

2011

Rapport d'activité du Contrôle des finances en 2011 destiné au Parlement et au Gouvernement

Madame la Présidente du Parlement,
Madame la Présidente du Gouvernement,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année écoulée, conformément aux articles 41, alinéa 5, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9.12.98 (LOP; RSJU 171.21) et 80, alinéa 2, de la loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611).

Il donne des renseignements sur nos constatations et recommandations les plus importantes, les cas en suspens et les motifs de leur retard.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Contrôleur général des finances :
Maurice Brêchet

Delémont, mars 2012

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. <u>INTRODUCTION</u>	5
2. <u>GENERALITES</u>	
2.1 Classification des unités administratives (UA)	7
2.2 Situation relative à l'état des révisions et la matière examinée	7
2.3 Rapports de contrôle	
2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la LFin	8
2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffres 1 et 2, de la LFin	9
2.4 Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)	9
2.5 Déclaration d'intégralité	10
2.6 Contrôle interne	10
3. <u>MANDATS ...</u>	
3.1 ... du Gouvernement	11
3.2 ... du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)	12
3.3 ... de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)	19
3.4 ... du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)	19

4.	<u>L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...</u>	
4.1	... au Gouvernement	20
4.2	... à la Chancellerie d'Etat (CHA)	20
4.3	... au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)	21
4.4	... au Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)	39
4.5	... au Département de l'Environnement et de l'Equipement (DEE)	48
4.6	... au Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS)	68
4.7	... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)	77
5.	<u>AUTRES TACHES</u>	
5.1	Les tâches administratives	93
5.2	L'audit informatique	93
5.3	La surveillance financière dans les domaines fiscaux / RPT sous l'impulsion de la Confédération	95
5.4	Les relations avec d'autres organes de contrôle	95
6.	<u>INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI</u>	96
7.	<u>CONCLUSIONS</u>	97

1. INTRODUCTION

Le nombre de révisions effectuées en 2011, soit 83, se situe dans la moyenne des dernières années, tout comme la répartition de celles-ci qui se présente ainsi :

- contrôle des unités administratives (UA) 63 %
- contrôles externes 37 %

Comme antérieurement, priorité a été donnée à la résorption du retard, objectif quasiment atteint puisqu'il n'y a plus qu'une seule unité administrative qui n'a pas été révisée depuis 4 ans et plus, à savoir la Division technique du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF). Afin de ne pas trop accaparer les deux principaux responsables de ce secteur, nous avons décidé d'étaler nos contrôles. Ainsi, depuis l'été 2010 à l'automne 2011, presque toutes les entités du CEJEF ont été analysées. Il ne subsiste plus que la Division technique qui sera révisée prochainement.

Relevons encore que cet effort de rattrapage a pu être poursuivi malgré deux importants mandats d'audit relatif à l'Hôpital du Jura (H-JU) pour lesquels nous avons consacré 55 jours de travail (voir ch. 3.2. ci-après).

Pour 2011, signalons quelques données intéressantes qui émanent de notre application informatique sur la gestion des notes de révision et des **131** recommandations formulées par le CFI au travers de ses 83 rapports. Celles-ci sont répertoriées par rubriques, à savoir :

• Bilan	31
• Fonctionnement	93
• Investissements	<u>7</u>
	131 recommandations
	===

Relevons encore que ces 131 recommandations se répartissent de la façon suivante :

120	proviennent de vérifications orientées résultat (reflets des faits économiques dans les comptes présentés)
11	découlent d'audits de processus de gestion
—	
131	recommandations
=====	

Le nombre de recommandations est en légère diminution par rapport aux dernières années. Ce constat réjouissant est vraisemblablement le fruit des améliorations que nous avons apportées conjointement avec les services dans la gestion de leur secteur. Autre signe encourageant, seuls 31 des 83 rapports établis comportent des recommandations, dont certains n'en contiennent qu'une seule.

Parallèlement, le nombre de recommandations 2011 en attente est stable, soit 16 à fin 2011 contre 15 pour celles de 2010. Par contre, 7 recommandations en suspens à fin 2010 sont encore dans l'attente d'une régularisation. Il s'agit de deux entités (une interne et une externe) pour lesquelles une révision en 2012 est planifiée. Nous aurons donc l'occasion de faire le point sur ces 7 recommandations avec les deux responsables concernés.

En application de l'article 76 de la LFin (RSJU 611), les résultats détaillés de nos investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec le-s responsable-s des organes contrôlés et ont été consignés, par écrit, dans des rapports émis conformément à l'article 77/1 de la LFin.

Dans la grande majorité des cas, le CFI a pu attester la bonne gestion ainsi que l'exécution diligente, professionnelle et économe des tâches. Aucun manquement grave n'a dû être signalé au Ministère public (art. 78 LFin / RSJU 611).

Même si le CFI n'a pas pour objectif premier la réalisation d'économies, ses contrôles ont à nouveau permis d'en réaliser (voir notamment pages 15 (Mandat H-JU), 21 (SAS), 30 (Centre Rencontres), 39 (ECO), 52 (Centre d'entretien A16), 83 (POC)). Sa véritable mission est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière de l'administration, de les prévenir et de conseiller les responsables.

Nos rapports, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et au Chef du Département des Finances, en application de l'article 77/2 de la LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, nous avons maintenu le système de la "fiche-résumé" pour les recommandations les plus significatives. Cette fiche accompagne les rapports spécifiques transmis conformément à l'article 77/2 LFin, lorsque nous estimons que certains problèmes méritent d'être relevés. Elle est ensuite reprise "in extenso" dans le présent rapport d'activité.

2. GENERALITES

2.1 Classification des unités administratives (UA)

Aucune modification à signaler :

A) créations

Néant

B) suppressions

Néant

Par contre, d'importantes modifications de la numérotation des unités administratives liées au MCH2 seront introduites dès le 1.1.2012. Ceci occasionnera un travail administratif considérable au niveau de l'organisation interne du CFI et du logiciel de gestion des documents qui est également utilisé par d'autres entités.

2.2 Situation relative à l'état des révisions et la matière examinée

La présentation statistique de l'état des révisions à fin 2011 figure à l'annexe N° 1a).

Le détail des révisions 2011 est décrit à l'annexe N° 2. Suite à diverses discussions quant au contenu du rapport d'activité convenu avec la CGF, une présentation :

- des rapports présentant des particularités ayant fait l'objet d'une "fiche-résumé" et
- simplifiée, pour ce qui concerne les rapports ne débouchant sur aucune recommandation significative (voir colonne "rien à signaler..." de l'annexe 2),

est conçue comme précédemment.

Le nombre de contrôles effectués par rapport au nombre d'unités administratives (UA) ne reflète en aucun cas l'importance du travail réalisé. Il démontre cependant que :

- le nombre d'U.A. où le dernier passage du CFI remonte à quatre ans et plus continue de diminuer. L'annexe 1b) indique une seule U.A. concernée (Division technique du CE-JEF). Pour ce qui est des contrôles extérieurs, le constat est également réjouissant puisque toutes les entités de moyenne et grande importance ont fait l'objet d'une révision ces trois dernières années;

- les mandats spécifiques de la Confédération, pour le contrôle des travaux de l'A16 et la comptabilité financière, absorbent pratiquement l'équivalent d'une année de travail pour une personne (1 EPT) :

Signalons une légère augmentation des ressources consacrées à ce secteur en 2011, ce qui a par conséquent généré une petite augmentation des recettes par rapport à l'année précédente : recettes 2011 Fr. 66'768.95 / recettes 2010 Fr. 60'723.70.

La différence de temps consacré provient essentiellement de notre participation à la mise à disposition d'un manuel "audit de la construction" destiné aux contrôles cantonaux des finances.

- les mandats particuliers du Gouvernement et d'autres entités (voir ch. 3 ci-après) correspondent à un engagement important (environ 0,5 EPT).

Les comptes de l'année 2010 ont généralement servi de base de révision. Dans des cas particuliers, les comptes de l'année en cours ou des années précédentes ont également été examinés.

Les opérations de contrôle concernent notamment :

- ◆ le respect et l'application des dispositions légales et en particulier la loi sur les finances cantonales (RSJU 611) et les autres prescriptions légales en matière de gestion administrative et financière;
- ◆ la vérification des avoirs en caisse - ccp - banques - c/c Etat - débiteurs;
- ◆ la gestion des arrérages, des éliminations de créances et des rachats d'actes de défaut de biens;
- ◆ l'état et la valeur des immobilisations;
- ◆ l'endettement et les modes de financement;
- ◆ les fonds spéciaux;
- ◆ l'examen des comptes de fonctionnement et d'investissements.

2.3 Rapports de contrôle

2.3.1 Rapports relevant de l'article 77, chiffre 1, de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Ces rapports ont été adressés aux chefs des départements et aux chefs des services concernés, respectivement aux présidents des conseils d'administration ou des commissions de gestion et aux directions de l'entité contrôlée.

Ces rapports décrivent la matière examinée, relèvent les insuffisances constatées et les corrections à apporter.

2.3.2 Rapports relevant de l'article 78, chiffre 1 (manquements graves) et chiffre 2 (information au Procureur général et aux autorités compétentes concernant des irrégularités) de la loi sur les finances cantonales (RSJU 611)

Aucun rapport en 2011.

2.4 **Examen de nos rapports par la Commission de gestion et des finances (CGF)**

Dans le cadre de la mise en application des articles 67, alinéa 4, et 77, alinéa 2, de la LFin (RSJU 611), nous avons adressé plusieurs séries de rapports, soit les 8.4, 22.7, 15.11.2011 ainsi que le 3.2.2012.

Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le CFI lors des séances de cette commission les 13.4, 24.8, 7.12.2011 ainsi que le 7.3.2012.

Comme pour les années précédentes, les rapports présentant des particularités ont fait l'objet d'une "fiche-résumé" distribuée à chaque membre de la CGF.

Cette procédure semble convenir aux membres de la CGF. Elle répond, en tout cas, au but proposé par le CFI, à savoir la mise à disposition de l'information et le renforcement de la transparence.

2.5 Déclaration d'intégralité

La déclaration d'intégralité est entrée en vigueur au 1.1.2010. Lors du bouclage des comptes 2010, toutes les unités administratives (UA) ont retourné la formule idoine. Toutefois, quatre d'entre elles ont émis diverses réserves. Celles-ci ont fait l'objet d'analyses par le CFI qui a consulté à cet effet d'autres organismes (de la Confédération et le Service juridique cantonal (JUR)). D'entente avec JUR, le CFI a proposé au Gouvernement une nouvelle mouture de déclaration d'intégralité sans modifier la directive gouvernementale N° 6 du 15.12.2009. Lors de sa séance du 2.11.2011, le Gouvernement a validé la proposition précitée du CFI.

Ainsi, pour le bouclage des comptes 2011, les UA sont appelées à signer une déclaration d'intégralité ayant subi quelques modifications qui tiennent compte des principales remarques émises par quelques responsables de services en février 2011.

Le constat relatif au respect de la directive gouvernementale N° 6 du 15.12.2009 et au retour des nouvelles formules de déclaration d'intégralité, signées par UA pour le bouclage des comptes 2011, sera développé par le CFI dans le rapport relatif au Bilan RCJU au 31.12.2011 qui accompagnera le détail des comptes 2011.

2.6 Contrôle interne

Au printemps 2011, le Service juridique (JUR) a été chargé de réunir et d'analyser les observations relatives au projet de modification de la loi sur les finances (RSJU 611). Par courriel du 16.5.2011, le CFI a proposé à JUR de prévoir les principes du système de contrôle interne (SCI) qui ressortent des articles 68 et 69 de la loi modèle annexée au MCH2. A noter que le DFJP et la CGF ont été informés de la position du CFI à ce propos. Relevons notamment deux principes qui ressortent d'alinéas des deux articles précités :

- Article 68, alinéa 1 :

Le Conseil d'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

- Article 69, alinéa 2 :

Les directeurs des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leur domaine de compétence.

Signalons encore en guise de rappel de la définition du SCI que la notion de contrôle interne désigne l'ensemble des activités, méthodes et mesures (mesures de contrôle) ordonnées par la direction / l'organe décisionnel afin de garantir un déroulement conforme de la marche des affaires.

3. MANDATS

Les mandats émanant du Gouvernement peuvent, dans la plupart des cas, être assimilés à une tâche de longue durée (organe de contrôle, membre d'une commission permanente).

Les rapports sont transmis conformément aux exigences du mandant (LFin art. 77, alinéa 3; RSJU 611).

Les suites à donner au rapport de mandat ainsi que les modalités de diffusion figurent dans le rapport d'activité annuel du CFI (LFin art. 78, alinéa 6; RSJU 611).

A l'instar des rapports spécifiques et de la pratique des années antérieures, nous avons regroupé les informations les plus significatives sur une fiche standard pour certains mandats particuliers (voir ch. 3.2, 3.3 et 3.4 ci-après).

3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats ci-dessous émanant du Gouvernement sont mentionnés à l'annexe N° 2 du présent rapport et ne donnent en principe lieu à aucun commentaire particulier, à savoir :

	<u>Rapport N°</u>
- Fondation romande pour toxicomanes internés et condamnés	4
- Délégation jurassienne à la Loterie romande (LORO)	12
- Oeuvre jurassienne de secours	13
- Fondation du Lac de Lucelle	17
- Jura Tourisme (JT)	22
- Collectivité ecclésiastique cantonale catholique romaine (CEC)	23
- Eglise réformée évangélique (ERE)	32
- Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC)	35
- Assemblée interjurassienne (AIJ)	47
- Fondation Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (AAEB)	48
- Formation emploi	49
- Secours jurassien d'hiver	70
- Association jurassienne des migrants (AJAM)	71
- Commission dégâts véhicules	--

3.2 Mandat du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

280.A Hôpital du Jura (H-JU) / audit construction	Rapports Nos 63 & 83																																													
<i>Bases légales</i>	Mandat du DSA du 26.11.2009 / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611).																																													
<i>Mission</i>	<p>Analyse du dossier "Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy" et révision des travaux liés à l'investissement de Fr. 8'475'000.-- décidé le 18.2.2009 par le Parlement jurassien.</p> <p>Relevons que la participation de l'Etat intervient par l'intermédiaire des enveloppes annuelles d'exploitation et d'investissements allouées à l'H-JU.</p>																																													
<i>Résultat</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses TTC au 30.9.2011 se montent à Fr. 4'696'562.25 <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>CFC</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Indication</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Dépenses (HT)</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Travaux préparatoires</td> <td style="text-align: right;">249'339.05</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Bâtiment</td> <td style="text-align: right;">2'698'449.70</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Equipements d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">180'000.00</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Aménagements extérieurs</td> <td style="text-align: right;">66'971.70</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Frais secondaires et comptes d'attente</td> <td style="text-align: right;">1'028'419.35</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Hors devis général</td> <td style="text-align: right;">135'828.25</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Ameublement et décoration</td> <td style="text-align: right;">---</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Totaux</td> <td style="text-align: right;">4'359'008.05</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">=====</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux hors TVA</td> <td style="text-align: right;">12'868.45</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7,6 %</td> <td style="text-align: right;">2'534'302.40 (HT) 2'726'909.50 (TTC)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8,0 %</td> <td style="text-align: right;"><u>1'811'837.20</u> (HT) <u>1'956'784.30</u> (TTC)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total des travaux au 30.9.2011</td> <td style="text-align: right;"><u>4'359'008.05</u> (HT) <u>4'696'562.25</u> (TTC)</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">=====</td> </tr> </tbody> </table>	<u>CFC</u>	<u>Indication</u>	<u>Dépenses (HT)</u>	1	Travaux préparatoires	249'339.05	2	Bâtiment	2'698'449.70	3	Equipements d'exploitation	180'000.00	4	Aménagements extérieurs	66'971.70	5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'028'419.35	6	Hors devis général	135'828.25	9	Ameublement et décoration	---	Totaux		4'359'008.05	=====				Travaux hors TVA	12'868.45		Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7,6 %	2'534'302.40 (HT) 2'726'909.50 (TTC)		Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8,0 %	<u>1'811'837.20</u> (HT) <u>1'956'784.30</u> (TTC)		Total des travaux au 30.9.2011	<u>4'359'008.05</u> (HT) <u>4'696'562.25</u> (TTC)			=====
<u>CFC</u>	<u>Indication</u>	<u>Dépenses (HT)</u>																																												
1	Travaux préparatoires	249'339.05																																												
2	Bâtiment	2'698'449.70																																												
3	Equipements d'exploitation	180'000.00																																												
4	Aménagements extérieurs	66'971.70																																												
5	Frais secondaires et comptes d'attente	1'028'419.35																																												
6	Hors devis général	135'828.25																																												
9	Ameublement et décoration	---																																												
Totaux		4'359'008.05																																												
=====																																														
	Travaux hors TVA	12'868.45																																												
	Travaux exécutés jusqu'au 31.12.2010 avec TVA à 7,6 %	2'534'302.40 (HT) 2'726'909.50 (TTC)																																												
	Travaux exécutés dès 01.01.2011 avec TVA à 8,0 %	<u>1'811'837.20</u> (HT) <u>1'956'784.30</u> (TTC)																																												
	Total des travaux au 30.9.2011	<u>4'359'008.05</u> (HT) <u>4'696'562.25</u> (TTC)																																												
		=====																																												

<p><i>Résultat (suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Contrôles effectués par le CFI :<ul style="list-style-type: none">- méthode d'indexation du devis général et de l'arrêté du Parlement du 18.02.2009;- analyse des dépenses comptabilisées dans CFC 6 "hors devis général";- comparaison du décompte architectes avec la comptabilité H-JU;- contrôle de l'application correcte des taux de TVA facturés en fonction de l'année de réalisation des travaux;- vérification du respect de la législation relative aux Marchés publics. Huit adjudications ont été examinées (3 procédures ouvertes et 5 sur invitation);- analyse de travaux de régie. <p>Les contrôles effectués appellent les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- En ce qui concerne l'indexation du devis général, la date de référence (avril 2008) de l'indice prévu dans l'arrêté du Parlement du 18.02.2009 pour l'indexation du crédit ne coïncide pas avec celle qui figure sur le devis général (octobre 2007) révisé du 08.05.2008. Ce dernier document a servi de référence à la détermination des coûts adoptés par le Parlement. Le Gouvernement a été informé de cette situation et a décidé le 13.09.2011, sur la base des éléments connus au moment de la décision (coût final projeté selon architectes et indice OFS avril 2011), l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 205'000.--.- Le total de Fr. 135'828.25 (HT) du CFC 6 "hors devis général" se compose de deux éléments, à savoir :<table data-bbox="686 1456 1468 1590" style="margin-left: 20px;"><tr><td>° facture de renchérissement de l'acier</td><td style="text-align: right;">37'706.50 (HT)</td><td style="text-align: right;">40'572.20 (TTC)</td></tr><tr><td>° solde honoraires "paliers 1"</td><td style="text-align: right;">98'121.75 (HT)</td><td style="text-align: right;">105'579.00 (TTC)</td></tr></table> <p>En ce qui concerne la facturation du renchérissement de l'acier, le CFI a constaté que le contrat d'entreprise ne comprend qu'une annotation imprécise au niveau du renchérissement et que celle-ci ne permet pas de définir la méthode à appliquer. Malgré cette problématique de fond, le CFI a tout de même contrôlé la facture payée à l'entreprise et a constaté que l'indice appliqué (acier d'armature, prix de base) n'est pas correct. En effet, selon la KBOB, l'indice à prendre en considération doit être celui de la catégorie de produit de l'acier d'armature façonné. Le CFI a souhaité qu'une méthode d'indexation soit définie pour l'ensemble du contrat.</p>	° facture de renchérissement de l'acier	37'706.50 (HT)	40'572.20 (TTC)	° solde honoraires "paliers 1"	98'121.75 (HT)	105'579.00 (TTC)
° facture de renchérissement de l'acier	37'706.50 (HT)	40'572.20 (TTC)					
° solde honoraires "paliers 1"	98'121.75 (HT)	105'579.00 (TTC)					

<p><i>Résultat (suite)</i></p>	<p>Au niveau du solde des honoraires du "palier 1", ceux-ci concernent les prestations d'architectes jusqu'à l'établissement du projet définitif. Ce "palier 1" couvre les phases suivantes : Étude préliminaire / Avant-projet / Projet de l'ouvrage y compris devis. Le "palier 1" n'est pas pris en compte dans l'arrêté du Parlement du 18.02.09 mais est couvert par l'arrêté du Parlement du 26.04.2006 d'un montant de Fr. 500'000.-- octroyant un crédit d'étude à l'Hôpital du Jura pour la mise en place du Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy. Ce crédit prend en compte les frais du concours d'architectures ainsi que les honoraires d'architectes jusqu'au projet définitif. Sur la base d'un décompte du 12.07.2011, il y a lieu de constater que les dépenses imputées par l'H-JU, sans compter une dernière facture datée du 10.7.2009 de Fr. 105'579.00 (TTC), s'élèvent à Fr. 486'478.55 (TTC) et à Fr. 592'057.55 (TTC) en tenant compte du solde d'honoraires.</p>
--------------------------------	--

<p>280.A Hôpital du Jura (H-JU) / Audit réactivation investissements pour APDRG</p> <p>Nouveau système de financement des hôpitaux 2012</p> <p>Prise en compte du coût des investissements à l'Hôpital du Jura (H-JU)</p>	<p>Rapport N° 82</p>
<p><i>Bases légales</i></p>	<p>Mandat du DSA du 3.8.2011 confié par le Chef DSA / le mandat reçu par le CFI est conforme à l'article 72, litt b, LFin (RSJU 611)</p>
<p><i>Mission</i></p>	<p>A) Vérification de l'application des normes et règles comptables (Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médicosociaux dans l'assurance-maladie (OCP RS / 832.104) et manuel REKOLE sur les investissements ainsi que la nouvelle politique d'amortissement de l'H-JU).</p> <p>B) Vérification de la méthode comptable de réactivation et de la classification de ces investissements. Validation du bilan d'entrée corrigé de l'H-JU au 1.1.2011.</p> <p>C) Comptabilisation au passif du Bilan de l'H-JU.</p> <p>D) Analyse des impacts sur l'exploitation de l'H-JU dès 2012 avec calcul des amortissements futurs.</p>
<p><i>Résultat - résumé</i> <i>Rapport du 14.12.2011</i></p>	<p>A) <u>Vérification de l'application des référentiels de l'H-JU</u></p> <p>Les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations selon les normes de l'OCP afin d'en calculer les coûts d'utilisation. De plus, ils s'appuient également sur le manuel REKOLE (base de la comptabilité de gestion des hôpitaux et cliniques).</p> <p>L'H-JU a pris en considération les normes de l'OCP et applique les règles comptables recommandées par REKOLE de H+ en matière de réactivation d'investissements.</p> <p>Relevons encore que l'H-JU a adapté sa politique d'amortissement aux exigences de REKOLE de H+.</p>

<p><i>Résultat - résumé Rapport du 14.12.2011 (suite)</i></p>	<p>B) <u>Bilan d'entrée corrigé de l'H-JU au 1.1.2011</u></p> <p>En vue d'intégrer tous les investissements dans la comptabilité, l'H-JU a procédé à un recensement de tous les biens d'investissements dont il est propriétaire :</p> <p>- investissements supérieurs à Fr. 100'000.-- financés par l'enveloppe d'investissements RCJU</p> <p>L'H-JU a procédé au traitement de ces investissements en respectant la nouvelle politique d'amortissement :</p> <ul style="list-style-type: none">° les calculs d'amortissements pour 2010 sont corrects;° les valeurs résiduelles au 31.12.2010 sont correctes pour les réactivations relatives à la période 1995 à 2010. <p>Toutefois, le CFI a constaté que l'H-JU était propriétaire de biens d'investissements datant d'avant 1995 qui n'avaient pas été réactivés. En collaboration avec l'H-JU, le CFI en a dressé une liste pour un montant de Fr. 6'606'500.76 qui seront régularisés suite à notre contrôle.</p> <p>Les valeurs de réactivation (pour les investissements supérieurs à Fr. 100'000.--) du bilan au 31.12.2010 sont :</p> <table border="0"><tr><td>° investissements d'avant 1995</td><td>6'606'500.76</td></tr><tr><td>° investissements entre 1995 et 2010</td><td>35'067'124.08</td></tr></table> <p>- investissements de Fr. 3'000.-- à Fr. 100'000.-- comptabilisés au bilan</p> <p>L'H-JU a procédé au traitement de ces investissements en respectant la nouvelle politique d'amortissements. Suite aux divers contrôles effectués, nous pouvons relever que :</p> <ul style="list-style-type: none">° les biens sont classifiés correctement dans les catégories d'investissements;° les amortissements sont convenablement calculés;° les valeurs résiduelles au 31.12.2010 sont correctes;° les investissements de moins de Fr. 10'000.-- sont directement amortis selon l'OCP. <p>Néanmoins, suite à l'analyse du CFI, il ressort que trois objets, pour un montant initial de Fr. 99'895.87 n'auraient pas dû être financés par l'enveloppe d'investissement (art. 24 / RSJU 810.113). Ainsi au 31.12.2010, la valeur de réactivation est de Fr. 30'563.-- en appliquant la politique d'amortissement de l'H-JU. Nous avons donc demandé à l'H-JU que le montant de l'enveloppe d'investissements au passif du bilan soit modifié avant la clôture des comptes 2011.</p>	° investissements d'avant 1995	6'606'500.76	° investissements entre 1995 et 2010	35'067'124.08
° investissements d'avant 1995	6'606'500.76				
° investissements entre 1995 et 2010	35'067'124.08				

Résultat - résumé
Rapport du 14.12.2011
(suite)

En résumé, les valeurs de réactivation au 31.12.2010 sont les suivantes :

° investissements d'avant 1995	6'606'500.76
° investissements entre 1995 et 2010	35'067'124.08
° investissements < Fr. 100'000.-- financés par l'enveloppe RCJU	<u>30'563.00</u>
	41'704'187.84
	=====

C) Comptabilisation au passif du Bilan de l'H-JU

Deux variantes sont envisageables pour comptabiliser au passif du bilan de l'H-JU la contrepartie des valeurs réactivées :

- soit sous la rubrique "Fonds-Etrangers";
- soit sous la rubrique "Fonds-Propres".

L'H-JU rend attentifs les principaux responsables concernés de la RCJU que la variante des "Fonds-Etrangers" ou "Fonds-propres" pourrait avoir des conséquences sur l'interprétation du bilan H-JU lors de la présentation des demandes de crédits futurs auprès d'établissements bancaires. L'attitude des banques ayant fortement changé ces derniers temps, du fait de règles de prudence plus marquées, l'H-JU insiste pour passer cette écriture dans les "Fonds-Propres".

Compte tenu des référentiels comptables qui permettent les deux variantes, le CFI ne va pas s'opposer à la comptabilisation par l'H-JU sous les "Fonds-Propres" dans la rubrique "Fonds pour amortissements futurs". Relevons encore que le compte de résultat ne subit aucun impact car la dissolution du "Fonds pour amortissements futurs" est compensée par l'amortissement des biens d'investissements réactivés.

D) Analyse des impacts sur l'exploitation de l'H-JU dès 2012

Chaque année, un amortissement est calculé selon la dépréciation d'usage des biens en appliquant la politique d'amortissement de l'H-JU. L'H-JU a déterminé la charge d'amortissement pour 2011 et 2012. Nous avons contrôlé les données et en attestons les principales valeurs pour les investissements supérieurs à Fr. 100'000.-- (à noter que les amortissements relatifs aux investissements inférieurs à Fr. 100'000.-- ne sont pas pris en considération ci-après car ils sont déjà à l'actif du Bilan H-JU) :

° charges d'amortissement 2011 (y compris les projets en cours de réalisation au 31.12.2010)	Fr.4'850'111.24
° charges d'amortissement 2012 (y compris les projets 2011 en cours de réalisation au moment de notre contrôle / nov. 2011)	Fr.4'868'464.58 *

* Ce montant est donc provisoire étant donné que le bouclage 2011 n'interviendra que 2-3 mois après notre analyse

<p><i>Résultat - résumé Rapport du 14.12.2011 (suite)</i></p>	<p>A partir de 2012, il faudra tenir compte du fait que la RCJU a déjà financé ces investissements qui seront réactivés. La charge d'amortissement y relative doit ainsi être prise en considération dans les coûts de prestations à charge du Canton pour éviter qu'il les finance doublement. Dès lors, la charge d'amortissement générée par cette réactivation sera neutralisée par la dissolution du Fonds pour amortissements futurs et enregistrée annuellement dans le compte d'exploitation. Une attention particulière doit être portée à l'origine du financement, celle-ci pouvant avoir une incidence sur les liquidités de l'H-JU.</p>
---	--

3.3 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS)

560.1 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2010		Rapports N ^{os} 58 & 59
<i>Bases légales</i>	<p>LF art. 72, alinéa b; RSJU 611</p> <p>Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du décret concernant les institutions (RSJU 850.11)</p>	
<i>Mission</i>	Organe de contrôle	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2010	

3.4 Mandat du Service des arts et métiers suite à la directive du Secrétariat à l'économie (SECO)

310 Service des arts et métiers (AMT) Mesures du Marché du travail (MMT)		Rapports N ^{os} 39 à 41
<i>Bases légales</i>	<p>LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611</p> <p>Mandat du Service des arts et métiers et du travail (AMT) basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003</p>	
<i>Mission</i>	<p>Organe de contrôle pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SeMo Jeunes - Commercial - Industrie et artisanat 	
<i>Résultat</i>	Recommandation d'approuver les comptes 2010	

4. L'AUDIT DES UNITES ADMINISTRATIVES ET DES ÉTABLISSEMENTS RATTACHES ...

4.1 ...au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'article 73 de la LFin (RSJU 611) ne sont rattachés administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls ses comptes de fonctionnement et d'investissements font l'objet d'un contrôle régulier.

4.2 ... à la Chancellerie d'Etat (CHA)

4.2.1 Les unités administratives

et

4.2.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

ainsi que

4.2.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2011.

4.3 ... au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA)

4.3.1 Les unités administratives

<p>560 Service de l'action sociale (SAS) Comptes 2010</p>	<p>Rapport N° 43 2^e trim. 2011 / 22 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>① <u>Récupération des aides aux victimes d'infraction (LAVI)</u></p> <ul style="list-style-type: none">◆ Nous avons constaté que la récupération des aides immédiates diffère de celles des aides à plus long terme. En effet, au moment de notre contrôle, seul le remboursement de l'aide à plus long terme est demandé par SAS. <p>Or, ni la loi, ni les recommandations de la Conférence suisse des offices de liaison sur la LAVI ne font cette distinction pour le remboursement. Ces recommandations précisent que "<i>l'aide aux victimes doit pouvoir récupérer auprès de l'auteur de l'infraction les prestations versées aux victimes, quel qu'en soit le type</i>". Par conséquent, il faut également revendiquer les coûts de l'aide immédiate à l'auteur.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Par ailleurs, le Centre LAVI n'a pas l'assurance que l'aide aux victimes est prise en compte systématiquement lors du jugement. De plus, le juge peut prononcer le remboursement directement en faveur de la victime qui devrait alors reverser l'aide au Centre LAVI. Il arrive que l'avocat de la victime le fasse spontanément, mais le Centre LAVI n'a pas la certitude que cela soit toujours le cas. <p>Il faudrait par conséquent mettre en place une procédure pour que toutes les aides octroyées soient prises en compte lors du jugement en transmettant les informations à l'avocat de la victime ou au juge. En outre, il serait également souhaitable que tous les jugements soient en possession du Centre LAVI si des frais doivent être récupérés. Parallèlement, le Centre LAVI devrait transmettre toutes les informations utiles à SAS pour entreprendre les démarches en vue de l'encaissement de la créance auprès de l'auteur.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Nous avons été surpris de constater qu'une victime avait insisté pour signer le 13.7.2010 une reconnaissance de dettes pour l'aide obtenue auprès du Centre LAVI dans le but de demander le remboursement à l'auteur lors du procès. Cette démarche ne correspond pas au processus habituel. Il appartient maintenant au Centre LAVI de demander le remboursement de cette reconnaissance de dettes auprès de la victime.

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Afin de garantir une meilleure gestion des recouvrements, il est préférable que le Centre LAVI, par SAS, garde la maîtrise de la procédure. Dans le cas présent, SAS ne pourrait engager aucune démarche d'encaissement auprès de l'auteur puisque légalement, c'est la victime qui est débitrice.</p> <p>② Procédure de suivi des institutions sociales jurassiennes</p> <ul style="list-style-type: none">◆ SAS octroie des enveloppes financières, sous forme de contrats de prestations, à diverses institutions afin qu'elles effectuent certaines prestations selon les dispositions légales. SAS doit ainsi surveiller que les tâches et les engagements financiers soient conformes aux missions confiées. Ceci est par ailleurs prévu dans les conventions avec les institutions concernées. <p>Suite à nos deux derniers contrôles où nous avons demandé à SAS de mettre en place des procédures de suivi des engagements financiers envers ces institutions, la Cellule de gestion a instauré des tableaux de bord en vue de disposer d'un meilleur contrôle. Cependant, nous devons constater que cette procédure a rapidement été abandonnée et n'a pas été remplacée par d'autres outils de gestion. Par contre, une séance de suivi a été organisée avec chaque institution au cours de laquelle une analyse comptable et financière moins ciblée a été discutée. Nous estimons qu'une procédure de contrôle plus élaborée doit être rapidement formalisée et mise en place, pour permettre à la Cellule de gestion d'effectuer au mieux sa mission de surveillance des institutions soumises au régime de l'enveloppe financière.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Par ailleurs, le CFI a procédé dernièrement au contrôle des comptes de plusieurs institutions sociales soumises au régime de l'enveloppe financière et a interpellé SAS au sujet de l'influence sur le résultat comptable de l'accueil de résidents extra-cantonaux. Cette intervention est basée notamment sur les constatations que nous avons faites lors de notre révision de la Fondation Institut Saint-Germain (ISTG). Lors de la détermination de l'enveloppe financière 2008 - 2011, le budget de fonctionnement de l'ISTG a été calculé en ne tenant pas compte d'un éventuel accueil de résidents provenant d'autres cantons. Or, depuis le mois de septembre 2009, ISTG accueille de manière permanente plusieurs résidents extra-cantonaux. Pour l'année 2010, cette situation permet à ISTG d'enregistrer des recettes brutes de l'ordre de Fr. 182'780.--, qui se répartissent entre les contributions des répondants pour un montant de Fr. 13'950.--, et les versements des cantons de domicile à hauteur de Fr. 168'830.--. L'exercice comptable 2010 de ISTG laisse apparaître un excédent de recettes de Fr. 261'827.49 (l'enveloppe financière versée par SAS est évidemment prise en considération dans ce montant). L'influence de la participation financière reçue de cantons tiers est par conséquent importante.
--	---

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Pour notre part, nous proposons que seules les recettes des répondants restent acquises à l'institution. Par contre, les versements des cantons de domicile font à notre sens partie de l'enveloppe financière et ne devraient, de ce fait, pas être bonifiés à ISTG, mais être comptabilisés en diminution de l'enveloppe allouée dans les comptes du SAS.</p> <p>A noter que l'observation précitée pourrait concerner d'autres institutions sociales soumises au régime de l'enveloppe financière et accueillant des résidents extra-cantonaux.</p> <p>③ <u>Prise en charge des honoraires médicaux dans le cadre des frais d'assistance</u></p> <p>Les médecins agissant pour le compte des autorités d'assistance leur adressent leurs notes d'honoraires. La Loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (RSJU 213.52 / PLAFA) précise à l'article 77 que "les débours sont supportés par la collectivité de droit public chargée de l'aide sociale". En juillet 2009, l'Autorité tutélaire de surveillance (ATS) adressait une note à SAS afin que ce dernier paie directement la note d'honoraires des médecins et porte ces frais à la répartition des charges.</p> <p>Depuis la mise en place de cette procédure demandée par ATS, SAS a payé la somme totale des honoraires des médecins dans le cadre des PLAFAs. Jusqu'au moment de notre contrôle, ces factures n'avaient pu faire l'objet d'une demande de remboursement auprès des caisses-maladie, SAS ne connaissant pas le nom des assureurs des personnes placées. Il y a donc lieu de modifier le processus afin que le service qui ordonne la PLAFAs s'enquière des coordonnées nécessaires des caisses-maladie pour le remboursement des honoraires des médecins. Seuls les frais qui n'auront pu être récupérés auprès des assureurs seront mis en compte à la répartition des charges.</p> <p>④ <u>Remboursement de dépenses d'assistance</u></p> <p>Au travers du sondage effectué dans les récupérations de dépenses d'assistance, nous avons décelé quelques problèmes au sujet d'une personne prise en charge par SAS et, parallèlement, inscrite au programme Propul's à Caritas, avant de pouvoir bénéficier d'une rente d'invalidité de l'Assurance militaire (AM). Avant de verser une rente rétroactive à cette personne, l'AM a demandé à SAS à combien s'élevaient les prestations sociales avancées par les collectivités publiques. Suite au décompte fourni à ce propos, l'AM a versé :</p> <ul style="list-style-type: none">- à SAS Fr. 74'332.-- Fr. 8'999.60 à la commune concernée (à noter que ce montant a été bonifié une 2^{ème} fois par SAS à cette commune puis a été récupéré). <p>De plus, cette personne a, par erreur, perçu un salaire et une rente d'invalidité pour la même période. Comme indiqué, une rente rétroactive (pour la période prise en charge par la RCJU) a été versée par l'AM au SAS et ensuite une partie a été bonifiée à tort à l'intéressé. Nous avons demandé à SAS d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de récupérer le montant de <u>Fr. 32'229.40</u> (solde reçu en trop par le bénéficiaire).</p>
--	--

<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Récupération des aides aux victimes d'infraction (LAVI)</u></p> <p>Nous avons demandé à SAS de :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ récupérer auprès des auteurs d'infractions les aides immédiates, au même titre que les aides à plus long terme;◆ revoir ses processus afin d'avoir l'assurance que les aides octroyées soient communiquées lors du jugement et qu'une copie de ce dernier soit en possession du Centre LAVI. Par ailleurs, toutes les informations utiles devront être transmises à SAS dans le but de récupérer ces aides auprès de l'auteur.◆ nous tenir au courant de l'évolution du dossier relatif à l'encaissement de la reconnaissance de dette signée le 13.7.2010 par une victime. <p>❷ <u>Procédure de suivi des institutions sociales jurassiennes</u></p> <ul style="list-style-type: none">◆ Comme déjà relevé lors de nos deux précédents contrôles, nous avons insisté afin que SAS mette en place une procédure de suivi de l'évolution financière des institutions lui permettant de remplir sa fonction de "service de tutelle".◆ Nous avons souhaité que SAS :<ul style="list-style-type: none">- prenne position sur l'affectation des participations financières reçues de cantons tiers;- envisage des mesures permettant à l'avenir de neutraliser ces éléments exceptionnels lors de la détermination des futures enveloppes financières en faveur des différentes institutions concernées. <p>❸ <u>Prise en charge des honoraires médicaux dans le cadre des frais d'assistance</u></p> <p>Nous avons recommandé à SAS de modifier le processus de prise en charge des honoraires des médecins relatifs aux privations de liberté à des fins d'assistance (PLAFA) afin d'obtenir toutes les informations utiles en vue du remboursement de ces frais par les caisses-maladie. Ceci devrait permettre une diminution des dépenses revendiquées dans la répartition des charges.</p> <p>❹ <u>Remboursement de dépenses d'assistance</u></p> <p>Nous avons exigé que SAS reprenne le dossier de la personne ayant bénéficié de prestations de l'assurance militaire par son intermédiaire et entreprenne toutes les démarches utiles en vue de régulariser la situation.</p>
-------------------------------	---

*Détermination de
SAS des 25.7 et
26.9.2011*

① Récupération des aides aux victimes d'infraction (LAVI)

- ◆ Il paraît envisageable de récupérer l'aide immédiate lorsque l'auteur est connu et condamné et qu'une procédure est déjà engagée pour récupérer l'aide à long terme. Par contre, il apparaît plus difficile voire impossible lorsque l'auteur n'est pas condamné ou si la victime n'a pas bénéficié d'aide à moyen ou plus long terme. En accord avec le Service juridique (JUR), nous allons envisager une procédure à mettre en place. Un document sera transmis ultérieurement.
- ◆ Comme pour la recommandation précitée, nous allons en collaboration avec JUR tenter de définir une procédure qui respecte les exigences légales y compris le secret LAVI.
- ◆ Il s'agit d'une situation particulière et unique. La procédure habituelle ne stipule en aucun cas ce genre de pratique. La victime ayant reçu l'argent de l'auteur, le Centre LAVI va intervenir auprès d'elle pour obtenir le remboursement de la prestation versée. A l'avenir, nous serons attentifs pour que ce genre de cas ne se reproduise pas.

② Procédure de suivi des institutions sociales jurassiennes

- ◆ Nous rappelons qu'une séance de suivi a eu lieu en automne 2010 avec chaque institution sociale financée par enveloppe financière. Lors de cette séance, une analyse des résultats 2008 et 2009 a été discutée. Les différences entre les comptes et les budgets ont été commentées. Pour répondre à votre requête, lors de la prochaine période de contrats de prestations, nous allons mettre en place un tableau de bord qui devra être rempli par les institutions au 30 juin et au 30 septembre. Un projet a été préparé à cet effet.
- ◆ Nous sommes conscients de la problématique. Toutefois, il paraît difficile d'appliquer une unité de doctrine pour l'ensemble des institutions. En effet, certaines institutions ont une vocation intercantonale et ne pas prendre en considération une part de recettes découlant des placements provenant d'autres cantons renchérirait de manière significative les enveloppes allouées. En conséquence, nous proposons de maintenir un objectif de facturation extracantonale pour le Centre Rencontres, l'Association Pinos et la Fondation Dépendances. Pour ce qui concerne l'Institut St-Germain et la Fondation les Castors, qui ont une vocation principalement de placements cantonaux, nous allons intégrer dans le cadre des négociations du financement 2012-2015 le fait de reverser à notre Service, en fin d'année, les recettes découlant des placements extracantonaux.

<p><i>Détermination de SAS des 25.7 et 26.9.2011 (suite)</i></p>	<p>③ <u>Prise en charge des honoraires médicaux dans le cadre des frais d'assistance</u></p> <p>Nous allons prendre contact avec le Service juridique afin que ce service analyse et définisse une procédure. Dans la pratique actuelle, le SAS assume uniquement le paiement des factures. Sur le fond, nous soumettrons également la question du règlement par les assureurs-maladie des coûts découlant d'actes légaux médicaux.</p> <p>④ <u>Remboursement de dépenses d'assistance</u></p> <p>La situation a été régularisée. La curatrice a remboursé à la RCJU le montant de Fr. 32'229.40 le 29.8.2011.</p>
--	--

4.3.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

<p>285 Unité pédopsychiatrique cantonale (UPP) Comptes 2010</p>	<p>Rapport N° 30 2^e trim. 2011 / 14 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Différence entre heures dispensées et heures payées</u></p> <p>Selon les indications fournies par la responsable pédagogique de l'UPP, les enfants sont répartis dans quatre groupes. Chaque groupe est composé d'un enseignant et de deux éducateurs ainsi que de six élèves en moyenne. Nous dénombrons vingt huit périodes hebdomadaires d'enseignement par groupe, soit un total de cent douze leçons (4 x 28) pour l'UPP.</p> <p>Pour l'année scolaire 2009-2010, cent treize leçons ont été rétribuées et cent douze et demie pour la période 2010-2011. Les leçons payées en sus proviennent de la méthode de calcul des décharges horaires de l'UPP. Un enseignant travaillant à plein temps a droit à une décharge de trois leçons. En 2009-2010, deux enseignants bénéficiaient de deux périodes et demie de décharge chacun. Ils ont été remplacés par deux enseignantes qui ont dispensé trois leçons chacune, d'où une différence d'une leçon hebdomadaire.</p> <p>Selon la responsable pédagogique de l'UPP, la décharge horaire de trois leçons découle de discussions entre le Service de l'enseignement (SEN) et le Service de la santé publique (SSA), mais aucun document n'a pu nous être transmis. De plus, SEN nous a indiqué qu'il n'était pas le service de tutelle de l'UPP et qu'en conséquence, il ne validait pas les grilles horaires et les décharges des enseignants. Il convient dès lors de faire approuver la grille horaire ainsi que les allègements par le SSA.</p> <p>❷ <u>Facturation aux caisses-maladie</u></p> <p>L'UPP inscrit sur une liste récapitulative les colloques et les synthèses (avec le détail de la durée par enfant) des médecins et du personnel UPP participant à ces séances et la date de celles-ci. Parallèlement, toutes ces informations sont également saisies manuellement dans le programme informatique PSIPi et servent à la facturation.</p> <p>Nous avons contrôlé pour trois enfants que toutes les prestations de novembre 2010 étaient correctement saisies. Sur la base de ce sondage, nous avons constaté un problème pour un élève : deux psychologues étaient présents lors d'un colloque pour une période de quinze minutes. Ces informations n'ont pas été saisies et donc pas facturées alors qu'elles figuraient sur la liste récapitulative.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Afin de limiter ce risque, nous avons demandé à la personne en charge de la facturation d'additionner manuellement les temps inscrits sur les listes récapitulatives et de les comparer avec les temps saisis dans le système. De plus, les documents ayant servi au contrôle devront être conservés.</p> <p>❶ <u>Concordance entre facturation et comptabilité</u></p> <p>Une facture est établie à l'intention de l'Office AI ou des caisses-maladie lorsqu'une décision a été rendue par ceux-ci. Dans le cas contraire, les prestations saisies restent en suspens dans le système et ne seront facturées qu'à réception de la décision AI. Afin de respecter le principe de l'intégralité, il faut enregistrer un actif transitoire pour toutes les prestations qui sont saisies mais pas facturées. Ces dernières s'élevaient à Fr. 126'505.64 au 31.12.2010 et n'ont pas été enregistrées en comptabilité.</p> <p>La facturation est faite avec le logiciel PSUPI et est reprise dans GEFI manuellement. Pour s'assurer que la totalité des opérations ait été correctement prise en compte, il y a lieu d'établir annuellement la concordance entre ces deux systèmes, ce qui permettra également de vérifier qu'un actif transitoire a été enregistré.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Différence entre heures dispensées et heures payées</u></p> <p>Nous avons demandé à l'UPP de soumettre les grilles horaires ainsi que les décharges au Service de la santé publique (SSA) pour les faire valider.</p> <p>❷ <u>Facturation aux caisses-maladie</u></p> <p>Nous avons souhaité que l'UPP procède à la comparaison des listes récapitulatives des colloques et synthèses avec les éléments saisis dans le logiciel PSUPI (pour la facturation). De plus, la traçabilité de ce contrôle devra être garantie.</p> <p>❸ <u>Concordance entre facturation et comptabilité</u></p> <p>Nous avons recommandé à l'UPP d'établir annuellement la concordance entre le programme de facturation PSUPI et la comptabilité GEFI.</p>

<p><i>Détermination de l'UPP du 7.6.11</i></p>	<p>❶ <u>Différence entre heures dispensées et heures payées</u></p> <p>La grille horaire pour l'année scolaire 2010/2011 avait été validée par la direction du CMPEA (médecin-chef et administrateur) et transmise au SEN en date du 15.6.10. La grille horaire 2011/2012 est en cours d'élaboration et sera soumise au SSA pour validation et transmise ensuite au SEN pour information.</p> <p>A noter qu'une copie de celle-ci a été remise dans une deuxième phase au CFI le 28.6.11.</p> <p>❷ <u>Facturation aux caisses-maladie</u></p> <p>Cette recommandation est appliquée dès le mois de juin 2011 pour la saisie des prestations relatives aux colloques et synthèses, avec validation des fiches de saisie par la signature de la responsable de la saisie.</p> <p>❸ <u>Concordance entre facturation et comptabilité</u></p> <p>La concordance sera dès à présent établie annuellement et un premier "test de contrôle" sera effectué pour le 1^{er} semestre 2011 sur la base du document (tableau Excel) établi en collaboration avec le CFI.</p>
--	---

560.16 Centre Rencontres Courfaivre Comptes 2008 à 2010	Rapport N° 81 4 ^e trim. / 29 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p><u>Préambule</u></p> <p>A) <u>Coûts journaliers 2008 à 2010</u></p> <p>Il y a 3 entités juridiques indépendantes qui sont parties prenantes dans le Centre "Rencontres" : Fragile Jura, Fondation "Rencontres" et la Société coopérative "Rencontres-Santé". Ces trois personnalités juridiques se sont regroupées pour créer l'entité administrative Centre "Rencontres" qui a développé 3 secteurs d'activité, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Foyer (les résidents qui "logent" sur place);- Centre de jour (ateliers où les résidents ou des personnes externes peuvent pratiquer différentes activités en journées ou demi-journées);- Centre santé (infrastructures comprenant la piscine, la salle de gymnastique ainsi qu'un cabinet médical de groupe). <p>Une comptabilité est gérée pour la Fondation "Rencontres" avec un bilan et un compte d'exploitation pour les écritures qui concernent exclusivement la Fondation (produit des titres, dons, ..., idem pour la Société coopérative). Les faits économiques découlant des activités déployées autour des personnes cérébro-lésées (studios, ateliers, soins, ...) sont enregistrés dans le compte d'Exploitation "Centre Rencontres". A partir de ce compte d'exploitation sont répartis les frais entre l'exploitation Fondation (Foyer + Centre de jour) et l'exploitation de la Société coopérative.</p> <p>En fin d'année, le comptable enregistre une série d'écritures internes entre les 3 entités : Coopérative / Foyer / Centre de jour. Ces 3 comptes de profits et pertes sont établis pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none">- les coûts de la Société coopérative n'étaient pas pris en charge directement par l'OFAS, mais une location des installations était admise;- les coûts pour une journée au Foyer ou au Centre de Jour ne sont pas identiques. Ils doivent être séparés pour permettre une facturation adéquate. La répartition est faite proportionnellement entre le taux d'occupation des résidents et des externes.

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Lors du contrôle, nous avons constaté que certains frais n'étaient pas correctement répartis (salaires pour la surveillance de la piscine) ou repris (frais fiduciaires) en ce qui concerne les charges de la Coopérative et que, par conséquent, le compte de résultat ne reflète pas complètement la réalité. Suite à ce constat, nous avons interpellé le Service de l'action sociale (SAS) quant à la problématique des 3 comptabilités. Il en est ressorti que sur le plan comptable cette séparation n'apporte aucune plus-value puisque, d'une part, tous les coûts ne sont pas imputés à la Société coopérative et, d'autre part, cette dernière adapte la location annuelle afin de couvrir ses charges. Il s'agit donc d'une couverture de déficit qui est prise en charge par les comptes de profits et pertes de l'Exploitation Fondation : l'effet est quasiment nul sur le résultat de l'Exploitation.</p> <p>La Fondation gère les investissements mobiliers et immobiliers subventionnés à l'époque par l'OFAS, la RCJU, la SUVA, ... Une location est facturée à l'Exploitation pour couvrir les amortissements et les charges (taxes immobilières). Les collectivités publiques ont subventionné les installations nécessaires à l'activité du Centre; il n'est donc pas pertinent de facturer un loyer mais de comptabiliser les amortissements en charge de l'Exploitation.</p> <p>Face à ces spécificités comptables, nous avons donc demandé à SAS de se positionner sur une variante qui consiste à "neutraliser" les écritures internes superflues (soit une certaine "consolidation" comptable).</p> <p>Par note du 21.10.11, SAS a répondu qu'il fallait effectivement faire les calculs globaux sur la base des comptes consolidés de toutes les entités du Centre Rencontres.</p> <p>Suite à cela, nous avons expliqué (en collaboration avec SAS) le processus comptable attendu pour les comptes 2008 à 2010 aux principaux responsables de ce Centre.</p> <p>La Fondation Rencontres a ensuite dû recalculer les coûts journaliers pour les années 2008 à 2010 en tenant compte de ce nouveau paramètre.</p> <p>B) <u>Autres modifications d'ordre comptable et financier</u></p> <p>Hormis la consolidation précitée, la note SAS du 21.10.11 prend également position sur d'autres rectifications que nous avons proposées à l'Institution de Courfaivre, dont la plupart sont énumérées ci-après.</p>
--	---

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>① Provisions</p> <p>A fin 2010, le Centre Rencontres a enregistré les provisions suivantes dans la rubrique "Passifs transitoires" :</p> <table><tr><td>- Frais annexes liés aux transformations</td><td>Fr. 50'000.--</td></tr><tr><td>- Renouvellement informatique</td><td>Fr. 25'000.--</td></tr><tr><td>- Charges salariales</td><td><u>Fr. 45'000.--</u></td></tr><tr><td>Total des provisions</td><td>Fr. 120'000.-- =====</td></tr></table> <p>Ces provisions ont été soumises au SAS. Dans sa note du 21.10.2011, SAS a informé le CFI que le montant de Fr. 120'000.-- ne devait pas être pris en compte pour déterminer le coût journalier 2010 parce que les provisions n'étaient pas justifiées comptablement lors du bouclage 2010. Dès l'entrée en vigueur du contrat de prestations, la Fondation devra appliquer les directives de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CIIS) sur la compensation des coûts. Le point 3.6 de ces directives concerne les provisions et stipule ce qui suit :</p> <p><i>"Les provisions pour risques et charges peuvent être prises en compte si elles sont motivées. ... "</i></p> <p>Si la Fondation souhaite comptabiliser des provisions, elles devront à l'avenir être préalablement validées par SAS.</p> <p>② Amortissements</p> <p>La Fondation a enregistré un amortissement constant pour les périodes 2008, 2009 et 2010. Selon les informations figurant dans la demande de subvention OFAS pour 2007, les taux applicables sont 10 % sur les immeubles et 35 % sur le mobilier, calculés sur la valeur résiduelle, soit un amortissement dégressif. Il faut préciser que pendant la période transitoire de 2008 à 2010, les règles OFAS restent valables.</p> <table><thead><tr><th></th><th><u>2008</u></th><th><u>2009</u></th><th><u>2010</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>Amortissements constants enregistrés par le Centre :</td><td>200'000.--</td><td>200'000.--</td><td>200'009.--</td></tr><tr><td>Amortissements OFAS :</td><td><u>146'000.--</u></td><td><u>131'400.--</u></td><td><u>118'269.--</u></td></tr><tr><td>Ecart</td><td>54'000.-- =====</td><td>68'600.-- =====</td><td>81'740.-- =====</td></tr></tbody></table>	- Frais annexes liés aux transformations	Fr. 50'000.--	- Renouvellement informatique	Fr. 25'000.--	- Charges salariales	<u>Fr. 45'000.--</u>	Total des provisions	Fr. 120'000.-- =====		<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	Amortissements constants enregistrés par le Centre :	200'000.--	200'000.--	200'009.--	Amortissements OFAS :	<u>146'000.--</u>	<u>131'400.--</u>	<u>118'269.--</u>	Ecart	54'000.-- =====	68'600.-- =====	81'740.-- =====
- Frais annexes liés aux transformations	Fr. 50'000.--																								
- Renouvellement informatique	Fr. 25'000.--																								
- Charges salariales	<u>Fr. 45'000.--</u>																								
Total des provisions	Fr. 120'000.-- =====																								
	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>																						
Amortissements constants enregistrés par le Centre :	200'000.--	200'000.--	200'009.--																						
Amortissements OFAS :	<u>146'000.--</u>	<u>131'400.--</u>	<u>118'269.--</u>																						
Ecart	54'000.-- =====	68'600.-- =====	81'740.-- =====																						

*Indications à signaler
(suite)*

Suite à notre interpellation auprès de SAS ainsi qu'à sa réponse du 21.10.11, la Fondation a pris en compte les amortissements OFAS dans le calcul des coûts journaliers. Avec la mise en place d'un contrat de prestations, les directives CIIS en matière d'amortissements devront être appliquées. Il y aura un changement de méthode et, implicitement, de taux puisque les amortissements seront calculés sur la valeur d'acquisition moins les subventions. Les amortissements seront donc linéaires et non plus dégressifs.

❶ **Décompte final pour la période 2008 à 2010**

° **Détermination du coût journalier**

Chaque année, la Fondation Rencontres établit des factures avec un coût budgétisé avec SAS. Suite à la décision de SAS du 21.10.11, la Fondation a pu déterminer les coûts journaliers définitifs pour les années 2008 à 2010 :

<u>Coûts journaliers</u>	<u>Foyer</u>	<u>Centre de jour</u>
<u>2008</u>		
Facturés selon budget	169.00	95.00
Effectifs *	<u>165.76</u>	<u>98.61</u>
Ecart	-3.24	3.61
<u>2009</u>		
Facturés selon budget	172.00	96.00
Effectifs *	<u>170.91</u>	<u>84.96</u>
Ecart	-1.09	-11.04
<u>2010</u>		
Facturés selon budget	167.00	93.00
Effectifs *	<u>103.35</u>	<u>48.19</u>
Ecart	-63.65	-44.81

* Les coûts effectifs ont été validés par le CFI lors du contrôle.

<i>Indications à signaler (suite)</i>	° <u>Décompte final 2008 à 2010 déterminé à la fin de notre contrôle</u>			
		<u>Budget*</u>	<u>Effectif</u>	<u>Ecart</u>
	<u>2008</u>			
	Nombre de journées Foyer	2'053.00	2'052.00	-1.00
	Nombre de journées Centre de jour	986.00	775.50	-210.50
	Valorisation Foyer	346'957.00	340'139.52	-6'817.48
	Valorisation Centre de jour	<u>93'670.00</u>	<u>76'472.06</u>	<u>-17'197.94</u>
	Total	440'627.00	416'611.58	-24'015.42
		=====	=====	=====
	<u>2009</u>			
	Nombre de journées Foyer	2'347.00	2'346.00	-1.00
	Nombre de journées Centre de jour	829.50	738.00	-91.50
	Valorisation Foyer	403'684.00	400'954.86	-2'729.14
	Valorisation Centre de jour	<u>79'632.00</u>	<u>62'700.48</u>	<u>-16'931.52</u>
	Total	483'316.00	463'655.34	-19'660.66
		=====	=====	=====
	<u>2010</u>			
	Nombre de journées Foyer	2'064.00	2'064.00	0.00
	Nombre de journées Centre de jour	785.50	701.50	-84.00
	Valorisation Foyer	344'688.00	213'314.40	-131'373.60
	Valorisation Centre de jour	<u>73'051.50</u>	<u>33'805.29</u>	<u>-39'246.21</u>
Total	417'739.50	247'119.69	-170'619.81	
	=====	=====	=====	
Cumul 2008-2010 (coûts journaliers part ex-OFAS)	1'341'682.50	1'127'386.60	-214'295.90	
Facturation collaborateurs AI pour les années 2008 à 2010 - payée à tort par RCJU	<u>231'503.00</u>	-	** <u>-231'503.00</u>	
Ecart facturation entre Fondation et RCJU	1'573'185.50	1'127'386.60	-445'798.90	
Facturation participants BE à Ateliers Fragile facturée et payée à tort par RCJU	<u>19'511.50</u>	<u>15'949.00</u>	<u>-3'562.50</u>	
TOTAUX et solde à régulariser en faveur de RCJU	1'592'697.00	1'143'335.60	-449'361.40	
	=====	=====	=====	
			A rembourser	
* Les montants indiqués dans cette colonne ont été facturés à SAS.				
** Autre rectification relative à des journées des collaborateurs AI facturées à la RCJU à tort alors que la charge est comprise dans le coût journalier. A noter que ce montant est provisionné au bilan.				

<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Provisions</u></p> <p>Nous avons rendu attentif le Centre Rencontres qu'à l'avenir, si une provision devait être comptabilisée, elle devra être dûment justifiée et validée par SAS.</p> <p>De plus, la provision devra alors être comptabilisée séparément au niveau du bilan.</p> <p>❷ <u>Amortissements</u></p> <p>Nous avons informé le Centre Rencontres que les amortissements devront être calculés conformément aux directives CIIS (Convention intercantonale relative aux Institutions sociales), dès l'entrée en vigueur du contrat de prestations.</p> <p>❸ <u>Décompte final pour la période 2008 à 2010</u></p> <p>Nous avons demandé aux responsables du Centre Rencontres d'établir les décomptes définitifs pour les années 2008 à 2010 et de régulariser la somme de Fr. 449'361.40 avec la RCJU pour "solde de tout compte".</p>
<p><i>Détermination du Centre Rencontres du 12.1.2012</i></p>	<p>❶ <u>Provisions</u></p> <p>Jusqu'en 2007, le Centre Rencontres (CR) était soumis au régime OFAS. La constitution de provisions n'était pas réglementée au niveau de l'OFAS. Dès lors, ce sont les règles et usances, en particulier les articles 662, 662a, 663 et ss CO, qui ont été appliquées, de même que celles émises par les autorités fiscales RCJU, ainsi que les règles de prudence et recommandations préconisées par la Chambre fiduciaire et autres institutions financières suisses.</p> <p>A signaler encore que toutes les provisions constituées sont fondées et justifiées. Elles seront donc dorénavant soumises au SAS pour validation préalable, instruction qui ne nous était pas connue jusqu'à présent.</p> <p>Pour ces raisons, nous demandons que la recommandation 1 ne soit pas appliquée à la période soumise au régime OFAS, soit aux années 2008 à 2010.</p>

*Détermination du
Centre Rencontres
du 12.1.2012 (suite)*

② Amortissements

La politique d'amortissement est déterminée par les articles 662 à 663 CO déjà évoqués ci-avant, d'une part, ainsi que par les normes fiscales et économiques, d'autre part. La norme OFAS applique les taux de 10% sur les immeubles et 35% sur le mobilier, taux appliqués sur la valeur résiduelle.

Le CR a appliqué en principe les taux OFAS. Toutefois, il a été décidé dès 2009 d'amortir, à juste titre, une position particulière figurant au bilan, à savoir la « viabilisation du terrain », un poste activé depuis des années pour CHF 250'000.--. Or, il s'agit effectivement d'une non-valeur (actif irréalisable) qui aurait dû être soit amortie directement, soit amortie par intégration à l'immeuble, ce qui revient au même. Activer au bilan une non-valeur est incorrect, d'où notre décision de correction.

Cet amortissement (2008, 2009 et 2010) a fait l'objet d'une demande de correction par le CFI, afin de le limiter selon les taux applicables.

Si la valeur bilancielle résiduelle de cet actif doit être réintégrée, il n'en est pas moins nécessaire de l'amortir. Dès l'entrée en vigueur du contrat de prestation, le CR prend note de mettre en pratique la nouvelle formule d'amortissement préconisée par la CIIS à savoir : 4 % sur la valeur originelle des biens immobiliers (amortissement constant), soit la norme qui nous a été communiquée en novembre 2011 et qui correspond au régime du Swiss GAAP RPC 21.

③ Décompte final pour la période 2008 à 2010

- A l'évidence, le transfert de l'activité OFAS aux compétences cantonales n'a été une sinécure pour personne. Toujours est-il que les applications complexes, les adaptations, les modifications CIIS et autres mises en place d'instructions cantonales ne se sont pas faites en un jour.
- Le CR a suivi à la lettre et au fur et à mesure de l'arrivée des informations cette migration administrative inachevée. En ce sens, il a établi des contacts étroits avec le SAS toutefois sans être en mesure d'influer sur le cours des choses.
- Dès lors, il a eu le souci essentiel et permanent d'établir les décomptes. Or, l'arrivée ininterrompue mais au compte-goutte des informations ne lui a jamais permis de finaliser ces décomptes, malgré les nombreux échanges.

<p><i>Détermination du Centre Rencontres du 12.1.2012 (suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none">● Aussi, dans le cadre d'une saine et prudentielle gestion, il a pris plusieurs dispositions préventives importantes, dont entre autres :<ul style="list-style-type: none">a) Incorporation de marges de sécurité en matière tarifaire;b) Mise en réserve de fonds éventuellement à restituer au vu de la durée des décomptes provisoires et la modification de certains paramètres en cours de route.● Ce souci de correction dans la façon de gérer la situation financière du CR a d'ailleurs été partagé avec le ministre en charge dès sa première visite au printemps 2011. <p>Enfin et selon notice interne du 14.10.2011, le CR a envoyé les derniers tableaux requis par le SAS. Les décomptes finaux sont en voie d'être achevés. A noter à ce sujet qu'il y a encore lieu d'implémenter certaines modifications, notamment celles mentionnées ci-dessus (amortissements, etc.). L'étroite collaboration entretenue avec le SAS devrait tantôt permettre de finaliser ce dossier.</p>
<p><i>Réponse SAS du 23.1.2012 au Centre Rencontres</i> <i>(voir pages 35 et 36 ci-devant)</i></p>	<p>La requête d'ajournement des recommandations N^{os} 1 et 2 (provisions et amortissements) n'apparaît pas opportune au SAS. En effet, ces deux objets concernent uniquement les pratiques futures au sujet des amortissements et des règles de création de provisions qui transcrivent de manière claire les exigences de notre Service. A ce stade, elles ne peuvent pas être remises en cause.</p> <p>En ce qui concerne les éléments constituant le décompte final indiqué dans le rapport, nous sommes en mesure de vous communiquer que nous maintenons la prise de position que nous avons transmise au Contrôle des Finances le 21.10.2011.</p> <p>Au vu de ce qui précède, nous considérons que le montant de CHF 449'361.40 à nous rembourser afin de régler définitivement les décomptes des années 2008 à 2010 mentionné dans le rapport du Contrôle des Finances est accepté.</p>

4.3.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.3.3.1 ... réalisées

1.	Fonctions accessoires autorisées du personnel de l'Etat Ce problème est pris en considération aux articles : <ul style="list-style-type: none">° 29 de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat du 22.9.2010;° 84 et 85 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat du 29.11.2011 qui est entrée en vigueur au 1.1.2012.	(04.92)
-----------	--	----------------

4.3.3.2 ... à l'étude ou en attente

(depuis ...)

1.	Modification des directives concernant la gestion des homes médicalisés du 10 mars 1994 Plusieurs améliorations ont déjà été mises en place à satisfaction depuis nos derniers contrôles, notamment au travers de la loi et l'ordonnance sur l'organisation gérontologique (RSJU 810.41 et 810.411). Il subsiste toutefois quelques problèmes soulevés par le CFI à solutionner. Le Service de la santé espère pouvoir faire adopter des directives dans le prolongement des travaux qui restent à finaliser dans ce secteur d'activité et d'y intégrer, le cas échéant, le nouveau mode de financement prévu dès 2013 (enveloppe financière).	(12.00)
-----------	---	----------------

4.4 ... au Département de l'Economie et de la Coopération (DEC)

4.4.1 Les unités administratives

<p>300 Service de l'économie (ECO) Comptes 2010</p>	<p>Rapport N° 21 3^e trim. 2011 / 33 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Mandats de prospection</u></p> <p><u>Préambule</u></p> <p>Dans le cadre de notre révision, nous avons souhaité nous assurer que les relations contractuelles avec les apporteurs d'affaires soient correctement encadrées et que les activités déployées soient quantifiables. Au mois de février 2011, soit avant le début de notre contrôle, et sachant surtout que nous allions procéder à une révision des comptes du Service de l'économie (ECO) en été 2011, nous avons consulté le Service juridique (JUR) car nous avons été interpellés par de nombreuses inscriptions dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, au sujet de sociétés constituées par un apporteur d'affaires étant au bénéfice d'un contrat de mandat avec ECO. JUR a analysé notre requête et nous a fait part, ainsi qu'à ECO, de son point de vue (note du 23.02.11) concernant les interrogations soulevées par notre demande.</p> <p>Sur la base des différentes interpellations du CFI et de certaines questions juridiques encore évoquées dans la note JUR du 23.2.11, les Chefs DEC et ECO se sont attelés à apporter des réponses à certains problèmes mis en évidence et ont finalement proposé deux variantes (projets A et B) d'un nouveau contrat de mandat avec les apporteurs d'affaires.</p> <p>La principale différence entre ces deux projets de contrats est que la variante A ne permet pas au mandataire la prospection en faveur d'entreprises dans lesquelles l'apporteur d'affaires aurait un intérêt quelconque. La variante B prévoit que "<i>le mandataire peut être membre du conseil d'administration d'entreprises concernées par le présent mandat pour une durée limitée à trois ans au maximum dans chaque cas. Il ne peut pas être administrateur unique</i>". Le Gouvernement, lors de sa séance des 3 et 4 mai 2011, a retenu la variante B comme modèle de contrat de mandat avec les apporteurs d'affaires en matière de promotion économique à l'étranger.</p> <p>Nous avons formellement débuté notre travail de révision en juillet 2011. Les constatations qui suivent découlent de nos interpellations auprès de JUR, de la réponse du 23.02.11 reçue de JUR, de certaines réponses apportées par les Chefs DEC et ECO, ainsi que des examens menés lors de notre contrôle, principalement basés sur la situation et les comptes relatifs à 2010.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p><u>A) Conflits d'intérêts / contrats</u></p> <p>Avant l'approbation par le Gouvernement du nouveau modèle de contrat de mandat, un risque élevé de conflit d'intérêts a été relevé entre le rôle d'apporteur d'affaires rémunéré selon contrat de mandat et celui d'administrateur des affaires apportées. En effet, l'ancienne version du contrat de mandat qui était en vigueur depuis plusieurs années n'excluait pas que les projets d'implantation soient directement liés à son administrateur unique. Des apporteurs d'affaires pouvaient donc être rémunérés pour des dossiers dans lesquels ils occupaient le rôle d'administrateur unique. En conséquence, l'on pouvait dans certaines situations relever le risque de conflit d'intérêts en lien avec la rémunération en tant qu'apporteur d'affaires. Par ailleurs, les contrats signés avec les apporteurs d'affaires jusqu'à la fin de l'année 2010 étaient juridiquement mal rédigés, partant sujets à litige. Ils contenaient notamment des formulations abstruses pour déterminer les obligations des parties.</p> <p><u>B) Rapport d'activité</u></p> <p>Jusqu'à la fin de l'année 2010, un rapport d'activités écrit n'était pas formellement exigé de chaque apporteur d'affaires et certains mandataires ont pu percevoir leur rétribution uniquement sur la base de factures et d'entretiens avec le Délégué à la promotion économique exogène ou son assistant. Dans certains cas, le libellé des factures n'était pas très explicite, ou pouvait porter à confusion. Nous pouvons par exemple mentionner des factures de mandataire ECO sur lesquelles figurent les termes "Transactions immobilières" ou encore "Constitution de sociétés". Il est donc parfois difficile, pour la période contrôlée, de se rendre compte de l'activité déployée par les apporteurs d'affaires sur la seule base des factures. Et même si le mandat est vague, s'ils font partie de la facturation, des frais de transactions immobilières et de constitution de sociétés ne nous paraissent pas couverts par un mandat de prospection. L'exclusion de ces frais a été mentionnée dans la note du Chef DEC adressée au Gouvernement pour les séances des 3 et 4.5.2011. En finalité, il est apparu comme indispensable qu'un rapport d'activités soit formalisé et imposé à chaque apporteur d'affaires. Ce rapport d'activités devrait également inclure des outils permettant de mesurer l'activité déployée par l'apporteur d'affaires.</p>
--	--

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p><u>C) Date de la signature du contrat</u></p> <p>A plusieurs reprises, des contrats de mandats ont été signés alors que la période couverte par le mandat avait déjà débuté depuis plusieurs mois. En cas de différend, nous estimons qu'ECO court le risque de rencontrer des difficultés liées notamment à l'interprétation des clauses du contrat.</p> <p><u>D) Observation finale sur certains mandats de prospection</u></p> <p>Nous avons constaté que le Service de l'économie a pris la décision, après nos investigations précédant le début du contrôle, de ne pas reconduire plusieurs contrats avec les apporteurs d'affaires concernés par les différents problèmes mentionnés ci-dessus, en référence à une réorganisation et une réorientation de la stratégie du dispositif, sur la base de son évaluation.</p> <p><u>⊗ Postes d'encadrement / documentation</u></p> <p>A fin 2009, le Bureau du développement économique (BDE) a proposé la création d'un poste d'encadrement pour une société qui a déjà antérieurement bénéficié, à quatre reprises, de ce genre de prise en charge. Dans notre précédent rapport ECO, nous avons émis une recommandation demandant que BDE rassemble à l'avenir toute la documentation nécessaire pour l'octroi d'une subvention afin de s'assurer qu'elle soit justifiée et d'éviter qu'un même poste puisse être subventionné à double.</p> <p>Cette recommandation avait été formulée car, pour cette même société, un argument identique avait été constaté par deux fois sur des notes différentes adressées au Gouvernement en vue d'apporter une contribution d'encadrement. En effet, BDE avait mentionné une 1^{ère} fois en 2007 et une seconde fois en 2008 que <i>"cette entreprise occupe 10 ingénieurs et souhaite le subventionnement d'un onzième poste"</i> (arrêté gouvernemental N° 524 du 21.8.07 de Fr. 40'000.-- et arrêté gouvernemental N° 627 du 22.10.08 de Fr. 32'175.--). La liste nominative des postes qualifiés ne figurant pas avec le dossier du 2^e semestre 2008, il ne nous avait pas été possible à l'époque de déterminer les postes réellement créés entre les deux subventions, ce qui explique notre recommandation que BDE a acceptée en précisant que les listes nominatives seront exigées...</p> <p>Le 3.2.11, DEC a décidé l'octroi d'une contribution financière pour la création d'un poste d'encadrement pour un autre dossier (différent de l'entreprise précitée). Nous avons demandé la liste nominative qui devait servir de documentation pour cette décision mais elle n'était pas disponible. BDE a demandé ce document auprès de l'entreprise concernée suite à notre contrôle.</p>
--	--

<i>Indications à signaler (suite)</i>	<p>⑨ <u>Calcul de subvention / propriété intellectuelle</u></p> <p>Des contributions financières pour la couverture des frais liés à la propriété intellectuelle (demande et dépôt de brevet et marque) sont accordées dans le cadre du développement des entreprises jurassiennes (RSJU 901.1, Art. 5, al. 2, litt d). Elles sont versées proportionnellement à la dépense, avec une limite maximale. Lors de notre contrôle, nous avons constaté pour un dossier traité en 2010 et prévoyant une prise en charge à 50 % du montant admis, mais au maximum Fr. 10'000.--, qu'ECO a versé au bénéficiaire le montant total, sans tenir compte du taux de 50 % calculé sur les dépenses effectives, qui étaient de Fr. 12'751.40. Dans le cas présent, ECO aurait dû verser la somme de Fr. 6'375.70. La différence, représentant Fr. 3'624.30 a été réclamée au bénéficiaire.</p>
<i>Recommandations</i>	<p>❶ <u>Mandats de prospection</u></p> <p><u>A) Conflits d'intérêts / contrats</u></p> <p><u>B) Rapport d'activité</u></p> <p><u>C) Date de la signature du contrat</u></p> <p>Nous avons insisté auprès d'ECO pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- que les contrats de mandat soient établis de manière telle que les risques de conflit d'intérêts soient identifiés et sous contrôle;- que chaque modification apportée au contrat approuvé par le Gouvernement en mai 2011 soit soumise au Service juridique avant signature;- qu'un canevas de rapport d'activité soit formalisé et imposé à chaque apporteur d'affaires, permettant un suivi uniformisé des activités déployées et un contrôle plus rigoureux des factures. Ce rapport devrait contenir des indicateurs permettant de mesurer l'activité déployée sur le terrain et couvrir la durée totale du mandat;- que le dossier ECO soit plus étoffé dans le but de mieux cerner l'activité du mandataire;- que le contrat de mandat soit signé par toutes les parties en début de mandat.

<p><i>Recommandations (suite)</i></p>	<p>② <u>Postes d'encadrement / documentation</u></p> <p>Nous avons à nouveau exigé qu'ECO rassemble toute la documentation nécessaire pour l'octroi d'une subvention afin de s'assurer qu'elle soit justifiée et d'éviter ainsi qu'un même poste puisse être subventionné à double.</p> <p>③ <u>Calcul de subvention / propriété intellectuelle</u></p> <p>Nous avons demandé à ECO de nous avertir lors de la réception du montant de <u>Fr. 3'624.30</u>.</p>
<p><i>Détermination ECO du 18.11.2011</i></p>	<p>① <u>Mandats de prospection</u></p> <p>A) <u>Conflits d'intérêts / contrats</u></p> <p>Les nouveaux contrats préparés avec JUR et validés par le Gouvernement en mai 2011 contiennent des dispositions visant à éviter tout conflit d'intérêts du mandataire (et de ses représentants) avec ses autres activités.</p> <p>Pour la première fois à fin 2010, des rapports d'activités écrits ont été exigés des apporteurs d'affaires. Les nouveaux contrats précités renforcent le dispositif, en exigeant des décomptes de temps mensuels et des rapports d'activités trimestriels, ainsi qu'un rapport détaillé et complet à la fin du mandat.</p> <p>Les modifications éventuelles au contrat seront soumises à JUR pour validation.</p> <p>B) <u>Rapport d'activité</u></p> <p>Le contenu minimum du rapport d'activités trimestriel a été communiqué aux apporteurs d'affaires. Pour le rapport annuel détaillé et complet, le canevas sera encore plus détaillé et des indicateurs mesurables seront introduits.</p> <p>C) <u>Date de la signature du contrat</u></p> <p>Les contrats de mandat avec les apporteurs d'affaires seront signés en début de mandat.</p> <p>② <u>Postes d'encadrement / documentation</u></p> <p>Nous nous assurerons qu'une liste nominative de tous les postes concernés figure dans le dossier de requête de contribution.</p> <p>③ <u>Calcul de subvention / propriété intellectuelle</u></p> <p>L'entreprise concernée a régularisé cette situation en versant le montant de <u>Fr. 3'624.30</u> le 1.12.2011.</p>

350 Service de l'économie rurale (ECR) Comptes 2010 et 2011 (jusqu'au 30.4.11)	Rapport N° 62 2 ^e trim. 2011 / 24 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p><u>Préambule</u></p> <p>Bien que la majorité des comptes précités ait fait l'objet d'une analyse par sondages jusqu'au mois précédant l'entrée en fonction du nouveau Chef ECR, les observations ci-après concernent toutes le secteur des "crédits et constructions rurales" (dénommé ci-après crédits agricoles).</p> <p>❶ <u>Décompte final</u></p> <p>Parmi le sondage effectué, nous avons remarqué que quelques dossiers ne contenaient pas le décompte final alors que la totalité du crédit d'investissement avait été réglée par l'ECR. Ainsi, la garantie que les fonds mis à disposition par le Secteur des crédits agricoles aient bien été affectés aux réalisations concernées n'est donc pas totalement démontrée.</p> <p>❷ <u>Report des amortissements</u></p> <p>Quelques reports d'amortissements ont été constatés parmi les dossiers analysés, à l'instar du précédent contrôle. A noter que la Commission des crédits agricoles n'est pas systématiquement informée de ce genre de situation.</p> <p>❸ <u>Formalisation des appréciations pour le calcul du "rating"</u></p> <p>Nous avons contrôlé quelques dossiers dans le but de vérifier l'évolution du processus de notification des critères parvenant au rating (modèle ASASCA). Un plan de classement ainsi qu'une "check-list" des documents existent toujours dans les dossiers. Une analyse financière est effectuée au moyen d'états financiers, des budgets et des boucléments comptables. Certains critères se voient attribuer une notation selon des appréciations personnelles et des visites de l'exploitation. Toutefois, le résultat de ces appréciations et des points spécifiques observés durant ces visites ne fait pas l'objet d'informations documentées dans les dossiers. Nous constatons que lors de la détermination des critères subjectifs, ceux-ci ne sont pas formalisés.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>④ <u>Mesures d'accompagnement</u></p> <p>Lorsque le "rating" a été défini, des mesures de suivi des dossiers ont été mises en œuvre depuis 2006 (avec une validation par la Commission des crédits agricoles) en fonction de la classe de risques. Le but est d'observer l'évolution économique et sociale de l'exploitation et de déterminer les mesures à prendre si la situation venait à se détériorer. Ces mesures d'accompagnement ont été documentées et formalisées et présentent deux cas de figures possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- une demande de la comptabilité pour analyser la situation (liste "comptabilité à recevoir");- un suivi de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) concernant les dossiers en difficulté (ECR répertorie également ces dossiers sur une liste "suivi FRI"). <p><u>A) Comptabilité à recevoir</u></p> <p>Après avoir analysé quelques dossiers, nous avons observé qu'il y avait du retard dans la réception des comptabilités à l'ECR et ce malgré plusieurs rappels. Il est à relever que le Secteur des crédits agricoles n'a pas de moyens de pression. Cette situation n'est donc pas satisfaisante.</p> <p><u>B) Suivi de la FRI</u></p> <p>Une fois les comptabilités réceptionnées, le Secteur des crédits agricoles procède à une analyse financière succincte de la situation et de l'évolution de l'exploitant, sans calculer formellement le "rating" avec les nouvelles données. Par conséquent, si une situation devait se dégrader, par exemple transiter d'un "rating" CB à CC, les mesures d'accompagnement ne seraient plus similaires. Dès lors, une analyse d'un conseiller agricole de la FRI deviendrait nécessaire.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Décompte final</u></p> <p>Nous avons conseillé à ECR de ne verser, à l'avenir, qu'un acompte au bénéficiaire (par exemple 90 % du crédit sur la base d'une situation intermédiaire) durant la période des travaux et de ne régler le solde que lorsque les responsables des crédits agricoles seront en possession du décompte final.</p> <p>② <u>Report des amortissements</u></p> <p>Nous avons exigé qu'ECR :</p> <ul style="list-style-type: none">- soumette systématiquement tous les reports d'amortissements à la Commission des crédits agricoles;- nous fournisse une situation de l'ensemble des amortissements différés à fin 2011.

<p><i>Recommandations (suite)</i></p>	<p>③ <u>Formalisation des appréciations pour le calcul du "rating"</u></p> <p>Nous avons insisté afin qu'ECR formalise ses appréciations dans le but de justifier ses analyses et les attributions du "rating".</p> <p>④ <u>Mesures d'accompagnement</u></p> <p>A) <u>Comptabilité à recevoir</u></p> <p>Nous avons suggéré à ECR de mener une réflexion quant à l'instauration de mesures contraignantes en cas de non-respect des conditions spéciales émises par la Commission des crédits agricoles, comme par exemple l'obligation de fournir régulièrement la comptabilité.</p> <p>B) <u>Suivi de la FRI</u></p> <p>Nous avons demandé à ECR de prendre en considération, à l'avenir, que l'évolution négative de la situation d'un exploitant peut engendrer une modification des mesures d'accompagnement.</p>
<p><i>Détermination d'ECR du 31.10.2011</i></p>	<p>① <u>Décompte final</u></p> <p>A l'avenir et pour tous les dossiers, les acomptes ne pourront pas dépasser 90 % du prêt octroyé, le solde étant libéré après réception du décompte final.</p> <p>② <u>Report des amortissements</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nous nous engageons à soumettre à la Commission des crédits agricoles toutes les demandes de report de remboursement.- La liste des amortissements différés au cours de l'exercice vous sera remise en janvier 2012. <p>③ <u>Formalisation des appréciations pour le calcul du "rating"</u></p> <p>Un groupe de travail constitué dans le cadre de l'organisation "suissemelio" (anc. ASASCA) a été chargé de proposer un nouveau concept de "rating" pour les dossiers CI/AEP, à disposition des Caisses de crédits agricoles suisses. Le rapport de ce groupe de travail devrait être déposé courant 2012 et une nouvelle application "rating" devrait aussi être disponible dans le même délai. Elle pourra ensuite être intégrée dans l'établissement de nos dossiers et devrait ainsi répondre aux exigences mentionnées sous ce point.</p>

<i>Détermination d'ECR du 31.10.2011 (suite)</i>	<p>④ <u>Mesures d'accompagnement</u></p> <p><u>A) Comptabilité à recevoir</u></p> <p>Nous examinerons les mesures à mettre en place pour ce genre de cas après la mise en route de l'application mentionnée ci-dessus (org. "suissemelio).</p> <p><u>B) Suivi de la FRI</u></p> <p>Cette mesure sera appliquée pour les dossiers concernés dès le 1.1.2012.</p>
--	--

4.4.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2011.

4.4.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.5 ... au Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)

4.5.1 Les unités administratives

<p>451 Service des ponts et chaussées Section route nationale (PCH/RN) Contrôles spécifiques</p>	<p>Rapport N°51 1^{er} sem. 2011 / 15 jours</p>																																				
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><u>Observations après analyses de quelques décomptes finaux</u></p> <p>Nous avons examiné 6 dossiers relatifs à des décomptes finaux. Pour 2 d'entre eux, nous avons constaté quelques lacunes auxquelles il faut remédier et avons évidemment interpellé PCH à ce propos :</p> <p>A) Régie / contrat E-2887 (passage supérieur Les Grands-Champs)</p> <p>Le contrat d'entreprise signé le 7.07.07 ainsi que la facture finale du 5.02.10 contiennent dans les positions CAN 111 des travaux de régie (contrat : Fr. 28'850.00 HT / facture : Fr. 20'860.70 HT).</p> <p>Nous avons analysé les 11 bons de régie qui composent la position CAN 111 sous des aspects formels, notamment le respect du délai de signature par le Maître d'œuvre ou son représentant. L'article 10 du contrat d'entreprise prévoit à ce sujet :</p> <p><i>"les bons de régie seront soumis à la Direction locale des travaux (DLT), pour contrôle et visa, dans un délai de 7 jours, après l'exécution des travaux concernés (SIA 118). Passé ce délai, ils ne seront plus pris en considération"</i></p> <p>Selon le tableau ci-après, nous constatons que les conditions de l'art. 10 ne sont pas respectées dans 10 cas sur 11. Il y a également lieu de relever que le bon relatif aux travaux du 23.11.09 a été visé le 5.11.07. Six autres bons ont été signés à cette date. Cette situation laisse le CFI perplexe au sujet de la qualité des contrôles effectués par la DLT et sur le respect des conditions contractuelles.</p> <table border="1"><thead><tr><th><u>Date travaux</u></th><th><u>Date signature entreprise</u></th><th><u>Date signature DLT</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>27.06.2007</td><td>09.07.2007</td><td>11.07.2007</td></tr><tr><td>29.06.2007</td><td>07.08.2007</td><td>05.11.2007</td></tr><tr><td>12.09.2007</td><td>02.10.2007</td><td>05.11.2007</td></tr><tr><td>13.09.2007</td><td>02.10.2007</td><td>05.11.2007</td></tr><tr><td>18.10.2007</td><td>29.10.2007</td><td>05.11.2007</td></tr><tr><td>19.10.2007</td><td>29.10.2007</td><td>05.11.2007</td></tr><tr><td>14.11.2007</td><td>26.11.2007</td><td>27.11.2007</td></tr><tr><td>20.11.2007</td><td>17.12.2007</td><td>18.12.2007</td></tr><tr><td>14.01.2008</td><td>18.03.2008</td><td>20.03.2008</td></tr><tr><td>15.07.2009</td><td>16.07.2009</td><td>05.10.2009</td></tr><tr><td>23.11.2009</td><td>23.11.2009</td><td>05.11.2007</td></tr></tbody></table>	<u>Date travaux</u>	<u>Date signature entreprise</u>	<u>Date signature DLT</u>	27.06.2007	09.07.2007	11.07.2007	29.06.2007	07.08.2007	05.11.2007	12.09.2007	02.10.2007	05.11.2007	13.09.2007	02.10.2007	05.11.2007	18.10.2007	29.10.2007	05.11.2007	19.10.2007	29.10.2007	05.11.2007	14.11.2007	26.11.2007	27.11.2007	20.11.2007	17.12.2007	18.12.2007	14.01.2008	18.03.2008	20.03.2008	15.07.2009	16.07.2009	05.10.2009	23.11.2009	23.11.2009	05.11.2007
<u>Date travaux</u>	<u>Date signature entreprise</u>	<u>Date signature DLT</u>																																			
27.06.2007	09.07.2007	11.07.2007																																			
29.06.2007	07.08.2007	05.11.2007																																			
12.09.2007	02.10.2007	05.11.2007																																			
13.09.2007	02.10.2007	05.11.2007																																			
18.10.2007	29.10.2007	05.11.2007																																			
19.10.2007	29.10.2007	05.11.2007																																			
14.11.2007	26.11.2007	27.11.2007																																			
20.11.2007	17.12.2007	18.12.2007																																			
14.01.2008	18.03.2008	20.03.2008																																			
15.07.2009	16.07.2009	05.10.2009																																			
23.11.2009	23.11.2009	05.11.2007																																			

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>B) <u>Imputation de travaux sur un autre lot / contrat B-10196 / Passage supérieur Jonction de Bure</u></p> <p>La valeur du contrat conclu en juillet 2009 s'élève à Fr. 75'085.45 (TTC). Le contrat prévoit des travaux de régie (CAN 111) pour un montant de Fr. 2'905.20 (TTC), soit 3,86 % du total.</p> <p>La facture finale du 6.5.2010 s'élève à Fr. 74'552.90 (TTC). Les travaux de régie facturés dans le cadre du contrat se montent à Fr. 11'714.45 (TTC), soit 15.71 % du total de la facture finale. Une facture de régie complémentaire (16.10.09) de Fr. 4'610.30 (TTC) a été payée par PCH, ce qui porte le total des travaux de régie à Fr. 16'324.75 (TTC).</p> <p>Le contrôle des positions CAN 111 "travaux de régie" décomptées sur la pièce justificative du 6.5.10 ainsi que de la facture du 16.10.09 appellent les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ <u>Facture finale du 6.5.10 : Positions CAN 111 "travaux de régie."</u> <p>Selon une lettre du 28.1.2011 de l'Ingénieur cantonal, PCH n'a pas pu obtenir les bons de régie originaux. Seules des copies ont été remises par la DLT. Celles-ci ne comportent aucune signature de la DLT ni d'un collaborateur de PCH.</p> <ul style="list-style-type: none">◦ <u>Facture de travaux de régie du 16.10.09 - Fr. 4'610.30 (TTC)</u> <p>Les travaux de régies réalisés les 8, 9, 12, 13 et 14 octobre 2009 et faisant l'objet de la facture du 16.10.09 qui a été imputée au contrat B-10196 (Passage supérieur Jonction de Bure) concernent des travaux effectués à la jonction de Glovelier. Les bons qui mentionnent clairement le chantier "Jonction de Glovelier" sont visés par la DLT. Par contre, la facture qui comprend l'annotation "vérifié le 19.10.2009" datée et visée par la DLT, est libellée de la manière suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>"FACTURE REGIE CHANTIER : A16 Lot 2.124.02 PS Jonction de Bure"</i></p> <p>Interpellé à ce sujet, l'Ingénieur cantonal admet par courrier du 14.1.2011 que les prestations facturées ont été réalisées sur le PI de la jonction de Glovelier. Il explique cette situation de la manière suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>"Les prestations ont dû être réalisées, en urgence au début du mois d'octobre 2009 avant la période hivernale. Il s'agit de travaux de finitions nécessités par d'autres, de maintenance de l'ouvrage, à charge de la Confédération (Filiale 1, OFROU) mais qui n'étaient pas devisés dans l'offre pour la mesure individuelle adjudgée."</i></p>
--	---

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p><i>Compte-tenu des très longs délais nécessaires à l'approbation de nos demandes, il n'était pas possible de concilier les procédures fédérales et le délai technique. Décision a été prise par les responsables du chantier de répondre d'abord à l'exigence technique. Pour ce faire, ces derniers ont confié cette tâche à une entreprise qui réalisait, à la même époque, les mêmes prestations sur la base d'une offre rendue en bonne et due forme.</i></p> <p><i>...nous avons renoncé à tenter de régulariser le cas de l'entreprise concernée dans un délai utile pour un montant inférieur à Fr. 5'000.--".</i></p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>A) <u>Régie / contrat E-2887 (passage supérieur Les Grands-Champs)</u></p> <p>Nous avons demandé que PCH :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ analyse la situation du non-respect de l'article 10 du contrat d'entreprise et nous fasse part de ses appréciations;◦ contrôle, à l'avenir, l'application des conditions contractuelles en relation avec le délai de remise à la DLT des bons de régie par l'entreprise. <p>B) <u>Imputation de travaux sur un autre lot / contrat B-10196 / Passage supérieur Jonction de Bure</u></p> <p>Nous avons exigé que PCH :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ rappelle à l'ensemble des intervenants leurs obligations en matière de suivi et de contrôle des travaux de régie ainsi que les exigences minimales en matière de formalisation et de documentation des tâches effectuées;◦ rembourse la facture du 16.10.09 d'un montant de Fr. 4'610.30 à l'OFROU. En effet, cette facture ne devait pas être payée dans le cadre de l'achèvement du réseau des routes nationales;◦ engage a posteriori la procédure de régularisation du montant précité auprès de la Confédération et nous indique si les travaux réalisés peuvent encore être pris en considération par la Filiale de l'OFROU au titre de mesure individuelle.

<p><i>Détermination PCH/RN du 6.7.11</i></p>	<p>A) <u>Régie / contrat E-2887</u> <u>(passage supérieur Les Grands-Champs)</u></p> <p>Les constats effectués sur les diverses dates inscrites dans les rapports de régie confirment indubitablement des dysfonctionnements importants à plusieurs échelons des responsables de la surveillance des travaux.</p> <p>Un rappel en cascade sera fait par l'intermédiaire d'une note écrite à tous nos responsables de chantiers avec mission de confirmer une fois encore formellement aux directions locales des travaux (DT) leurs tâches et compétences contractuelles.</p> <p>Signalons que PCH a fourni au CFI une copie de la note du 6.7.11 précitée qui indique notamment :</p> <p><i>"Un récent audit du CFI a mis en évidence certains dysfonctionnements dans le respect des clauses des contrats d'entreprises. Il s'agit en particulier de la vérification des prestations effectuées en régie. Des libertés ont été prises par rapport aux exigences formelles de commande, de comptabilisation et de documentation des tâches rétribuées.</i></p> <p>...</p> <p><i>La norme SIA prescrit que les entrepreneurs doivent établir et signer quotidiennement les rapports de régie et que chacun de ces derniers doit être examiné sans retard par la DT et retourné signé dans les 7 jours à l'entrepreneur (art. 47 de la norme SIA 118). Le défaut constaté par le CFI n'est pas unique et je vous demande de rappeler à toutes vos DT non seulement cette clause mais aussi l'obligation qui leur est faite de veiller à une stricte application du contrat. Vous voudrez bien faire noter cette remarque dans les PV de vos séances de chantier."</i></p> <p>B) <u>Imputation de travaux sur un autre lot / contrat B-10196 /</u> <u>Passage supérieur Jonction de Bure</u></p> <p>Pour les rappels, nous vous renvoyons à la lettre A) ci-dessus et à la note adressée le même jour à tous les responsables de chantiers (et incidemment aux DT).</p> <p>En ce qui concerne la régularisation de la facture de Fr. 4'610.30, nous la ferons payer par le budget des petites réparations compris dans le contrat d'exploitation de l'UT IX. Nous pourrions restituer à l'OFROU et au Canton du Jura leur part respective du montant payé de la facture.</p>
--	--

<p>452 Centre d'entretien A16 / Service des ponts et chaussées (PCH)</p> <p>Analyse comptabilité analytique 2009</p>	<p>Rapport N° 26</p> <p>2^e sem. / 31 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>A) <u>Historique et organisation</u></p> <p>Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération (CH) et les cantons (RPT), la Confédération est propriétaire du réseau des routes nationales. En conséquence, la Confédération est compétente pour assurer l'exploitation et l'entretien de l'ensemble du réseau suisse des autoroutes. Le réseau des routes nationales est organisé en cinq grands secteurs géographiques, chacun étant piloté par une filiale de l'Office fédéral des routes. L'A16 (Boncourt-Bienne) et l'A5 entre Yverdon-les-Bains et Bienne font partie du secteur «Ouest de la Suisse», sous la responsabilité de la filiale d'Estavayer-le-Lac. L'exploitation et l'entretien de ces deux tronçons autoroutiers sont gérés par les Unités territoriales IX a/b/c jusqu'à fin 2009.</p> <p>L'Unité territoriale IX (UT IX) couvre le territoire des cantons de Neuchâtel, de Vaud partiellement, du Jura ainsi que de Berne pour le Jura bernois. La direction est assurée dès le 1.1.2010 par le Canton de Neuchâtel. L'UT IX s'articule autour de deux centres principaux : le Centre d'entretien de Boudry (CEB) pour l'A5 et le Centre d'entretien de Delémont (CED) pour l'A16. Le point d'appui de Tavannes s'occupe du tronçon A16 de Tavannes à Bienne. Les points d'appui de Cressier et de Porrentruy complètent cette organisation. Au total, ce sont environ 150 kilomètres de routes nationales qui sont gérés par l'UT IX dont les modalités de fonctionnement sont concrétisées par une convention intercantonale Neuchâtel - Berne - Jura.</p> <p>En ce qui concerne le Jura, l'UT IX n'est pas une entité indépendante. Le Centre d'entretien de Delémont (CED/A16) de l'UT IX est formé d'un ensemble de personnes venant de différentes sections du Service des ponts et chaussées (PCH). Chaque personne dépend hiérarchiquement de son responsable de section. La mission de l'UT IX est définie par un contrat de prestations conclu entre les trois cantons et la Confédération et elle consiste à assurer l'exploitation, l'entretien courant et le gros entretien non lié à des projets des routes nationales A5 (Le Landeron - Yverdon) et A16 (Boncourt - Bienne).</p> <p>Pour 2009, la contribution fédérale de l'UT IXb s'est élevée à Fr. 6'266'880.95 (sans compter les indemnités reçues pour les mesures individuelles et les prestations spécifiques).</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>B) <u>Système de gestion</u></p> <p>Avant l'entrée en vigueur de la RPT, CH indemnisait la RCJU au prix coûtant jusqu'à la fin de l'exercice 2007. La comptabilité analytique du Centre d'exploitation A16 était tenue au moyen du logiciel "LISA" de la maison Mueller à Coire.</p> <p>En parallèle, un programme de gestion de la maintenance par ordinateur (GMAO) a été implémenté en interne par la Section Equipements d'Exploitation et de Sécurité (EES). Dans sa première phase de développement, ce logiciel ne prenait en charge que la maintenance technique. En 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT, la décision a été prise d'abandonner la comptabilité analytique "Mueller" et de développer une solution sur mesure, par l'intégration dans le logiciel GMAO d'un module de comptabilité analytique. L'UT IXb s'est adjoint les services d'un mandataire externe (S... Sàrl) pour l'épauler dans cette tâche. Sur la base de nos analyses et des informations qui nous ont été fournies, nous avons constaté que la gestion du projet GMAO n'a pas été conduite selon une méthodologie reconnue (par exemple HERMES). Les différentes étapes du processus n'ont fait l'objet d'aucune validation formelle.</p> <p>❶ <u>Organisation comptable du CED</u></p> <p>La comptabilité financière est gérée par la Section administrative du Service PCH; l'un des collaborateurs de cette entité est chargé de tenir la comptabilité analytique d'exploitation.</p> <p>Une comptabilité de gestion de l'atelier d'entretien est tenue par le responsable du Centre d'exploitation, au moyen du logiciel Stieger. Ce logiciel comptable complet devrait permettre de gérer tous les aspects liés à la gestion d'un garage, au travers de comptes de bilan et de comptes de résultat, y compris les travaux annexes de serrurerie, peinture, etc. Il permet à PCH de calculer les coûts réels à imputer à chaque véhicule ou machine référencée. Ce logiciel est également utilisé pour imputer aux différentes unités administratives qui possèdent des véhicules les coûts des pièces de rechange et le carburant. Toutefois, le but principal de cette comptabilité est de définir des coûts par véhicule, qui seront ensuite intégrés dans la comptabilité analytique d'exploitation du CED, en fonction de leur utilisation. Le personnel d'atelier intervient également dans le processus de saisie des prestations dans le logiciel Stieger.</p>
--	--

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Les chefs de région sont chargés d'imputer les prestations réalisées par le personnel de voirie (main-d'œuvre, engins, matériel et tiers) dans le logiciel GMAO. Pour la Section "Equipements d'exploitation et de sécurité" (EES), les techniciens effectuent les mêmes travaux.</p> <p>Le logiciel GMAO est géré techniquement par la Section EES. Celle-ci est également responsable de fournir les données analytiques annuelles, conformément aux instructions de l'OFROU et de remettre à l'OFROU les "reportings" trimestriels selon le contrat de prestations en relation avec les activités effectives. Suite aux nombreux entretiens et différents contrôles effectués, il y a lieu de relever que les intervenants n'ont qu'une vision partielle de l'ensemble du processus de comptabilité analytique. A titre d'exemple, le responsable du Centre d'exploitation communique des coûts de véhicules, mais ne connaît pas l'utilisation finale des informations fournies. La section EES a besoin de données chiffrées, mais ne s'intéresse pas suffisamment à la manière dont elles sont calculées. Il y a également lieu de relever que la responsabilité de certaines tâches, telles que la concordance comptabilité analytique d'exploitation (CAE) - comptabilité financière ainsi que l'établissement du résultat analytique final, ne sont pas clairement définies. En ce qui concerne les différents logiciels informatiques utilisés, nous constatons qu'aucune interface ne les relie. Tout doit être repris manuellement au travers de documents papier, ce qui augmente la charge de travail et les sources d'erreurs potentielles.</p> <p>② <u>Gestion de l'atelier / des véhicules - logiciel Stieger</u></p> <p>Nous avons procédé au pointage des fiches individuelles de chaque véhicule, comparées avec un tableau Excel. Nous n'avons contrôlé que l'aspect formel du report des coûts dans le tableau Excel. Par contre, la pertinence des chiffres n'a pas été analysée. En effet, au vu des observations générales relatives à certains aspects de processus et d'organisation, nous n'avons pas souhaité, à ce stade, consacrer davantage de temps aux imputations analytiques, celles-ci ne concordant en général pas avec les données de référence (ceci est valable pour GMAO et Stieger).</p> <p>Le logiciel "Stieger" n'est utilisé que pour définir des coûts financiers de véhicules. Tous les autres aspects comptables ne sont pas intégrés. Nous pouvons mentionner notamment que les véhicules ne sont pas valorisés au bilan, que les stocks ne sont pas tenus, que les amortissements économiques ne sont pas imputés.</p>
--	---

*Indications à signaler
(suite)*

Nous constatons, sur la base des différents documents mis à notre disposition, qu'un total de 17'427 heures, valorisées à Fr. 60.60 / heure, soit Fr. 1'056'076.--, hors salaire du Chef du Centre d'exploitation, a été réalisé en 2009 dans les ateliers. De ce montant total, nous ne retrouvons que Fr. 170'003.-- imputés dans le logiciel "Stieger" ainsi que Fr. 175'321.-- répartis sur les autres services. On peut donc remarquer que seul un tiers environ de la masse salariale figure dans les centres de coûts. La valorisation des heures du personnel d'atelier, à raison de Fr. 60.60 / heure, est à notre sens, trop basse. Ce montant ne permet pas de couvrir le total des charges salariales, les frais annexes de l'atelier, ainsi que le salaire du Chef du Centre d'exploitation.

⑨ **Coûts de revient issus du logiciel GMAO**

A) Coûts des engins

Lors d'une analyse succincte des données figurant sur le tableau des coûts des engins qui a été repris dans GMAO, nous avons constaté des incohérences. Nous pouvons citer les cas suivants :

- Mercedes Vito : 37 heures imputées pour 9'479 km parcourus
- Citroën Jumper : 5 heures imputées pour 5'906 km parcourus
- Routes cantonales : 11'051,50 heures saleuses
2'294,28 heures chasse-neige
- Routes nationales : 663,50 heures saleuses
970,05 heures chasse-neige

La différence de proportionnalité entre les Routes nationales et cantonales nous interpelle, notamment en raison de la situation géographique du tracé A16.

- Dans le cadre de la vérification des comptes de fonctionnement 2009, nous avons constaté que trois entreprises interviennent pour du déneigement et du salage sur l'A16. Les camions appartiennent aux entreprises alors que les équipements de déneigement sont la propriété de l'Etat. Dans le résumé des coûts de véhicules, les heures d'utilisation de ce matériel sont exclusivement imputées aux Routes cantonales.

B) Éléments salariaux intégrés en comptabilité analytique

Le coût horaire utilisé dans GMAO, fourni par le Service des ressources humaines (SRH), est calculé en tenant compte des vacances et des jours fériés. Nous constatons que ce montant est multiplié par le nombre d'heures effectuées par chaque collaborateur, y compris vacances et jours fériés. Le total incorporé dans GMAO est de ce fait trop élevé.

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>④ <u>Comparaison entre prestations effectuées et indemnités payées par l'OFROU selon résultat analytique</u></p> <p>A la lecture des résultats analytiques pour 2009 qui nous ont été fournis le 19.8.2011, nous constatons que les prestations effectivement réalisées au coût réel sont plus onéreuses (de Fr. 42'000.-- environ) que les prestations réalisées au tarif "offert" (pris en considération et payé par l'OFROU pour assurer l'entretien des routes nationales).</p> <p>Le fait que le cumul des prestations réalisées au tarif offert soit inférieur à celui des prestations réalisées au coût réel nous interpelle.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Organisation comptable du CED</u></p> <p>Nous avons invité PCH à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ indiquer au CFI les raisons qui ont motivé le choix d'abandonner une solution centralisée au profit du développement d'une application comptable dans GMAO, et de l'acquisition du logiciel Stieger, sans prévoir par ailleurs d'interface informatisée entre les différents logiciels utilisés;▪ mettre en place un concept d'information et de communication entre les différentes personnes qui interviennent dans les processus permettant d'établir et de fournir un résultat analytique;▪ définir précisément les tâches et responsabilités de chaque intervenant jusqu'à l'établissement final de la comptabilité analytique. <p>② <u>Gestion de l'atelier / des véhicules - logiciel Stieger</u></p> <p>Nous avons souhaité que PCH :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ développe la comptabilité "Stieger" de manière à ce que l'ensemble des frais imputables aux véhicules y soient intégrés. De plus, toutes les imputations doivent être traçables et justifiées, tant en valeur qu'en volume de prestations réalisées;▪ impute dans les différents centres de coûts du logiciel "Stieger" la totalité des heures réalisées annuellement par le personnel des ateliers;▪ nous indique si l'ensemble des frais à couvrir a été pris en considération dans le calcul du coût horaire imputé dans "Stieger". Si tel n'est pas le cas, PCH nous fera savoir quels paramètres doivent être pris en compte et quel est le montant à retenir pour 2011.

<p><i>Recommandations (suite)</i></p>	<p>③ <u>Coûts de revient issus du logiciel GMAO</u></p> <p>Nous avons recommandé à PCH :</p> <ul style="list-style-type: none">a) d'imputer la totalité des heures d'utilisation des engins, afin que la répartition des charges soit effectuée de manière correcte;b) de prendre en considération dans GMAO le coût de l'heure effectivement travaillée. <p>④ <u>Comparaison entre prestations effectuées et indemnités payées par l'OFROU selon résultat analytique</u></p> <p>Nous avons demandé à PCH de nous faire part de son analyse au sujet de l'écart entre le coût des prestations offertes et le coût effectif. Les prestations offertes doivent permettre de couvrir les coûts réels. Le cas échéant, PCH devra revoir les bases de calcul de son offre.</p>
<p><i>Détermination de PCH du 4.1.2012</i></p>	<p><u>Préambule PCH / remarque liminaire sur organisation et système de gestion</u></p> <p>A) <u>Historique et organisation</u></p> <p>La révision du compte analytique 2009 de l'exploitation de l'A16 a mis en lumière des dysfonctionnements dont PCH mesure toute l'importance. Les réviseurs ont décelé des lacunes dont certains responsables de PCH ne se doutaient pas. Mené avec professionnalisme, l'audit a relevé objectivement et dans un esprit constructif les défauts du système mis en place. L'ensemble des recommandations qu'il contient constitue une base utile à la nécessaire réorganisation de la comptabilité analytique de PCH.</p> <p>Il n'est pas vain de relever qu'il s'agit du premier contrôle d'une entité d'exploitation au sein d'un Service de constructeurs, après la mise en œuvre de la RPT en 2008. L'introduction de la notion de rentabilité dans les activités de PCH n'était pas une évidence. Malgré l'absence d'une formation spécifique, le passage a été relativement bien maîtrisé aux plans administratifs, techniques et commerciaux, grâce notamment à l'expérience professionnelle de certains collaborateurs. Le volet de la comptabilité analytique n'a manifestement pas fait l'objet de suffisamment d'attention jusqu'à ce jour. L'objectif est évidemment de redresser la situation en 2012.</p>

<p><i>Détermination de PCH du 4.1.2012 (suite)</i></p>	<p>B) <u>Système de gestion</u></p> <p>PCH-JU n'a pas de documents validés concernant le changement de logiciel de comptabilité analytique à présenter. Dès le début de la nouvelle organisation de l'exploitation et de l'entretien des routes nationales consécutive à la mise en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, les responsables de l'UT IXb ont constaté les limites du programme comptable mis à disposition par la Société Müller AG, Chur, en collaboration avec l'OFROU. Ce logiciel, conçu pour répondre aux besoins de l'OFROU antérieurs à l'introduction de la RPT n'était plus optimal. L'UT a donc logiquement aspiré à disposer d'un logiciel intégré capable de répondre à la fois aux impératifs de gestion et à ceux de la comptabilité. Dans l'optique de ce changement, au début de 2008, il a été demandé au collaborateur de la section comptable dévolu aux activités de l'UT IXb, de saisir les écritures sur deux programmes, à savoir l'ancien LISA (Müller AG) et GMAO (PCH-JU). A la fin de l'exercice, force a été de constater que ce collaborateur avait décidé, de son propre chef et sans en référer à son supérieur, de surseoir à la saisie dans LISA. Il lui a alors été demandé d'effectuer ce travail rétroactivement, ce qu'il n'a pas été capable de faire. A partir de mi-2009, les responsables de l'UT IXb se sont trouvés placés devant un fait accompli et ont dû travailler avec le seul support comptable GMAO.</p> <p>L'UT IXb devait remettre contractuellement, à échéance précise, des rapports de gestion à l'OFROU. Ces documents étaient commentés par les collaborateurs de l'Office fédéral au cours de séances qui faisaient l'objet de procès-verbaux. Aucune remarque concernant un dysfonctionnement ou un manquement comptable n'y a jamais été portée. Forts de ce constat, ni la direction de l'UT IXb, ni le chef du Service n'ont vu la nécessité de la mise en œuvre d'un projet en bonne et due forme pour l'introduction du programme GMAO, laquelle a été effective suite à un événement fortuit.</p>
--	---

*Détermination de
PCH du 4.1.2012
(suite)*

❶ Organisation comptable du CED

Les réponses à cette recommandation découlent du même argumentaire figurant dans le préambule PCH précité. Comme déjà mentionné, il n'y a pas eu choix d'abandonner une solution centralisée. L'objectif visé était de remplacer la solution LISA par GMAO. L'exercice 2008, mené parallèlement avec les deux logiciels, devait permettre de contrôler l'aptitude de GMAO et de déceler les problèmes résiduels auxquels il convenait de trouver des solutions. Cette comparaison n'a malencontreusement pas pu être faite, pour les raisons exposées ci-avant.

En ce qui concerne le logiciel Stieger, il s'agit d'un programme qui a été demandé par la RCJU (Chancellerie) pour la gestion de son parc de véhicules et la répartition des frais entre les différents Services/Offices. PCH n'a pas participé à son choix. Il n'en demeure pas moins qu'il peut être utile puisqu'à première vue, il permet de répondre à une partie des requêtes de la Confédération concernant l'exploitation et l'entretien de la route nationale.

Il est clair pour PCH que les logiciels GEFI, GMAO et Stieger doivent être compatibles et reliés par des interfaces informatisées. Des démarches dans ce but ont déjà été initialisées dans le courant de l'automne 2011. Les défauts de communication et la répartition des tâches sont intimement liés. Les responsables techniques et administratifs de l'UT IX, du CE Prés-Rosés et de la section entretien ont d'ores et déjà fixé un calendrier de démarches visant, au plus vite, à :

- établir les besoins en matière comptable (en relation avec les directives OFROU);
- recenser les potentialités des logiciels GEFI, GMAO et Stieger, compléter, cas échéant, les fonctionnalités déficientes, établir les interfaces manquants;
- expliquer aux intervenants le processus de la comptabilité analytique, attribuer chacune des opérations nécessaires à des collaborateurs désignés, assurer la redondance;

pour, en finalité, tester le système et pouvoir le faire avaliser par une instance à déterminer avec le CFI.

❷ Gestion de l'atelier / des véhicules - logiciel Stieger

Comme indiqué dans les réponses au préambule PCH et à la recommandation précédente, les responsables des sections entretien et administrative ont engagé les démarches nécessaires à la régularisation des problèmes de l'informatique comptable dont ceux du logiciel Stieger font partie. L'analyse des potentialités de ce dernier, la mise en œuvre de leur utilisation et, cas échéant, le développement du logiciel intégreront les exigences d'exhaustivité, de traçabilité et de justification mentionnées par le rapport d'audit.

<p><i>Détermination de PCH du 4.1.2012 (suite)</i></p>	<p>En ce qui concerne les coûts horaires imputés pour la main d'œuvre, ils proviennent de chiffres issus de la comptabilité LI-SA de l'exercice 2007. Pour 2011, dans un premier temps, le coût moyen a été augmenté de 5 % (de 60.60 à 63.60 Frs./h). Nous savons d'ores et déjà que ce nouveau chiffre n'est pas juste mais il ne nous est pas possible de donner aujourd'hui le montant exact à retenir pour 2011.</p> <p>Dans le contexte de la réorganisation de la comptabilité de la Section entretien, un groupe de travail devra déterminer de manière exhaustive les éléments à prendre en compte (part du salaire du chef du centre et éventuellement d'autres collaborateurs tels que, par exemple, le chef de la section ou le magasinier, définition des heures travaillées, frais généraux, etc.). Lorsque cette démarche et la mise au point de l'informatique comptable auront abouti, il sera possible de déterminer un taux horaire conforme satisfaisant aux normes comptables.</p> <p>④ <u>Coûts de revient issus du logiciel GMAO</u></p> <p>A) <u>Coûts des engins</u></p> <p>La problématique des chasse-neiges privés sera corrigée dès cet hiver (2011 - 2012). Les factures seront demandées sous une forme détaillée permettant de répartir les différentes charges de manière conforme.</p> <p>En ce qui concerne la problématique de l'imputation des heures de véhicules par rapport aux kilomètres effectués, nous avons déjà précisé aux collaborateurs leurs tâches spécifiques et organisé un contrôle de la part du personnel qui avale ces heures.</p> <p>B) <u>Eléments salariaux intégrés en comptabilité analytique</u></p> <p>La prestation a été effectuée manuellement pour l'exercice 2010. Le Service des ressources humaines projette de remplacer le logiciel Orgatime par le logiciel NOVA. PCH a eu une séance de présentation du nouveau logiciel et a pu s'entretenir avec les spécialistes techniques. Il est prévu d'intégrer PCH à la mise en place de NOVA dès 2012. Cela permettra de régler la problématique de la gestion horaire dans un logiciel destiné à cela. Une interface informatique sera établie entre GMAO et NOVA. L'offre NOVA le prévoit déjà.</p>
--	---

<p><i>Détermination de PCH du 4.1.2012 (suite)</i></p>	<p>④ <u>Comparaison entre prestations effectuées et indemnités payées par l'OFROU selon résultat analytique</u></p> <p>La différence de coût s'applique ici uniquement aux frais de personnel. Il apparaît effectivement que les coûts horaires réels d'une bonne partie du personnel sont supérieurs aux coûts offerts apparaissant dans le détail de notre offre.</p> <p>Historiquement, ces coûts ont été extraits du résultat analytique LISA, qui, avant 2008 (entrée en vigueur de la RPT et des Unités territoriales), faisait foi. La comptabilité analytique était bouclée, à cette époque, par le bureau Müller de Coire. Au moment de rédiger la première offre en 2007, ces coûts ont été admis comme justes et n'ont pas été remis en question.</p> <p>Suite à un contrôle lors du bouclage 2009, nous avons remarqué que les coûts horaires de personnel étaient trop bas. Ils seront adaptés dans GMAO, dès le 1er janvier 2012, afin qu'ils couvrent les coûts réels. Afin de relativiser cette erreur, nous soulignons le fait que nous avons offert à l'OFROU des prestations et non des heures.</p>
--	---

460 Service des constructions (CST) Comptes 2009 (2 ^e semestre) et 2010	Rapport N° 9 1 ^{er} sem. 2011 / 20 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Logiciel pour la gestion des inventaires</u></p> <p>A) <u>Mobilier, machines</u></p> <p>Pour les années contrôlées, bien que CST ait inventorié manuellement l'ensemble des acquisitions, ce document n'est pas à jour, notamment au niveau des sorties et modifications d'inventaire. Ce problème ayant déjà été soulevé en 2007, CST (et d'autres unités administratives) avait interpellé le Service informatique (SDI) afin de développer une application utilisable pour l'ensemble de l'administration. SDI a, dans un premier temps, analysé et traité cette requête (logiciel "gestion des inventaires") mais a interrompu son analyse pour porter sa réflexion sur l'acquisition d'une solution ERP (logiciel de gestion intégré) dans laquelle l'inventaire du mobilier/machines serait inclus. Cette problématique d'inventaire est ainsi encore en suspens au moment de notre contrôle.</p> <p>B) <u>Biens immobiliers</u></p> <p>Sur la base des documents remis, nous avons constaté que tous les biens immobiliers dont la gestion est placée sous la responsabilité de CST ont été facturés et encaissés pour la période contrôlée.</p> <p>Par ailleurs, CST a fait développer une application informatique propre "I-DOM" qui permettra à terme la gestion complète de tous les bâtiments, parcelles et autres propriétés de la RCJU. Au travers de cette application, les surfaces louées par la RCJU (dépenses) seront également répertoriées. Cette application est en phase terminale de développement et de tests. Le calendrier prévoit la mise en exploitation de cet outil informatique pour le début de l'année 2012.</p> <p>❷ <u>Gestion des garanties et contrôles des travaux avant l'échéance</u></p> <p>Nous avons été surpris de constater que, mis à part pour les grands chantiers suivi par des mandataires, aucune procédure de contrôle des travaux avant l'échéance de la garantie n'est effectuée. Cependant, dans chaque bâtiment, le concierge ou le référent observe régulièrement l'état des lieux et, le cas échéant, avertit CST en cas de souci. Pour la période analysée, il n'y a eu aucun problème au niveau financier dans la prise en charge des travaux de garantie.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Selon la norme SIA 118, les défauts manifestes et cachés peuvent être dénoncés en tout temps jusqu'à deux ans après la réception (art. 172 et 173 SIA 118). Mais, si le maître d'ouvrage ne signale pas un tel défaut aussitôt après l'avoir découvert, il doit supporter lui-même le dommage supplémentaire qui aurait pu être évité par une réparation immédiate (art. 173 SIA 118). A l'expiration du délai de dénonciation des défauts de deux ans, le maître d'ouvrage perd le droit d'invoquer de nouveaux défauts (art. 178 SIA 118). Toutefois, des déficiences cachées peuvent encore être dénoncées pendant trois ans, à condition de les signaler aussitôt après leur découverte (art. 179 al. 2 SIA 118).</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Logiciel pour la gestion des inventaires</u></p> <p>A) <u>Mobilier, machines</u></p> <p>Nous avons demandé à CST de se renseigner sur la problématique de l'inventaire.</p> <p>B) <u>Biens immobiliers</u></p> <p>Nous avons souhaité être informés dès que l'application "I-DOM" sera opérationnelle afin que nous puissions analyser ces données.</p> <p>❷ <u>Gestion des garanties et contrôles des travaux avant l'échéance</u></p> <p>Nous avons invité CST à nous transmettre le processus prévu pour le contrôle des travaux avant l'échéance de la garantie.</p>
<p><i>Détermination de CST des 12.8.11 et 30.9.11</i></p>	<p>❶ <u>Logiciel pour la gestion des inventaires</u></p> <p>A) <u>Mobilier, machines</u></p> <p>CST a interpellé une première fois (le 9.8.11) le Service informatique (SDI) qui a confirmé que les premiers travaux entrepris avaient été abandonnés en raison du projet ERP. Une seconde note a été adressée au SDI le 30.9.11 où CST indique que :</p> <p><i>«C'est avec regret que nous avons pris connaissance de votre décision d'abandonner définitivement le projet de logiciel "Gestion des inventaires". Nous comptons sur ce logiciel depuis bientôt 3 ans et, par la présente, nous vous exprimons notre profonde déception.</i></p>

<p><i>Détermination de CST des 12.8.11 et 30.9.11 (suite)</i></p>	<p><i>En outre, vos explications concernant le module "inventaire" qui pourrait être intégré au projet ERP nous semblent lacunaires. En effet, afin de pouvoir apprécier les enjeux économiques en question et évaluer les conséquences sur les prestations que nous devons fournir, nous avons besoin d'informations complémentaires. C'est pourquoi, nous souhaiterions être informés du calendrier que vous comptez tenir pour la mise en place de ce module spécifique. De plus, il faudrait nous indiquer le budget approximatif que vous estimez pour cela, ainsi que le temps de prise en main par l'UA, afin de pouvoir exploiter un tel module.»</i></p> <p>B) <u>Biens immobiliers</u></p> <p>La phase de test est actuellement en cours. La mise en application du système "I-DOM" commencera, si tout va bien, début 2012.</p> <p>② <u>Gestion des garanties et contrôles des travaux avant l'échéance</u></p> <p>Description de la procédure de suivi des garanties des travaux pour les montants supérieurs à Fr. 10'000.-- mise en place en mai 2011 par CST :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les concierges ont été avertis oralement, lors de la séance annuelle du 19.5.11, de la nouvelle procédure à appliquer au sujet du contrôle des garanties de fin de travaux.• Une lettre d'explications confirmant les informations données lors de la séance du 19.5.11 est prévue pour chaque concierge concerné par la nouvelle procédure et celui-ci devra attester en avoir pris connaissance.• Les garanties en cours (échéance fin 2011 - 2012 et 2013) seront inscrites dans la liste Excel "Contrat d'artisans" dans un onglet créé spécialement pour le suivi des garanties. Chaque concierge recevra personnellement sa propre liste d'après les garanties en cours dont il devra effectuer les contrôles.
---	--

<p>470 Service des transports et de l'énergie (TEN)</p> <p>500 Service de l'enseignement (SEN) 502 Ecoles secondaires 503 Ecoles primaires 505 Ecoles enfantines</p> <p>Contrôle relatif aux transports d'élèves admis à la répartition des charges des enseignants</p>	<p>Rapport N° 3 1^{er} trim. 2011 / 6,5 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Processus de reconnaissance</u></p> <p>Durant notre contrôle, nous avons constaté à plusieurs reprises des erreurs commises lors de l'établissement des décisions de reconnaissance des transports scolaires. Elles n'ont toutefois pas prêté à conséquence lors de l'admission à la répartition des charges des frais de transports car TEN a pu les corriger en rendant parfois une nouvelle décision. Néanmoins, elles peuvent être source d'incompréhension, voire de tensions dans les relations avec les autorités scolaires communales, lorsque ces dernières constatent qu'une anomalie a été commise.</p> <p>❷ <u>Prise en considération de montants hors bases légales</u></p> <p>Lors de l'analyse d'un cercle scolaire, nous avons constaté un écart conséquent entre le montant revendiqué par les autorités communales, pour les années civiles 2008 et 2009, et les montants que TEN avait prévu d'admettre à la répartition des charges par la décision de reconnaissance. En 2008, l'écart était d'environ Fr. 7'000.-- et en 2009, il devait se monter à environ Fr. 6'000.--.</p> <p>Cet écart provient du fait que le cercle scolaire indemnise les transporteurs privés à raison de Fr. 2.-- du kilomètre au lieu du montant reconnu de Fr. 1.26, et que ces mêmes autorités admettent un kilométrage supérieur à celui reconnu par TEN.</p> <p>En date du 10.11.2010, TEN a rendu les décisions d'admission à la répartition des charges pour les années 2008 et 2009, en se basant sur les décisions de reconnaissance. Or, le 14.12.2010, le Chef du DEE de l'époque a rendu et signé de nouvelles décisions d'admission à la répartition des charges pour les années 2008 et 2009, annulant les précédentes décisions du 10.11.2010, en augmentant à bien plaisir le montant reconnu pour 2008 de Fr. 3'500.-- et le montant reconnu pour 2009 de Fr. 3'000.--, et ce hors de toute base légale.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>③ <u>Décompte avec les communes</u></p> <p>Au terme du processus de reconnaissance, TEN calcule le coût des transports effectués par des véhicules privés sur la base du nombre des kilomètres reconnus pour le trajet, à un tarif défini, et à raison d'un nombre de courses par semaine. Le coût hebdomadaire ainsi défini est multiplié par 38 semaines, et le résultat sert de base de travail.</p> <p>Il arrive parfois que les cercles scolaires décident d'appliquer une base de calcul autre que celle de TEN et indemnisent les transporteurs à un coût supérieur à celui admis à la répartition des charges avec un nombre de courses différent. Lorsque le cas se produit, TEN prend en compte le montant total défini sur la décision de reconnaissance des charges de transports, sans se préoccuper du nombre de courses effectivement réalisées par les transporteurs, ce qui engendre trois problèmes :</p> <p>a) Le nombre de courses effectivement réalisées diffère parfois du nombre de courses théoriques calculées sur la décision de reconnaissance et peut être ainsi inférieur, par exemple lors d'absences pour cause de maladie des élèves transportés (quand il y en a seulement un ou deux par trajet), lors de la semaine de camp de sport et d'excursions, etc. Ceci peut avoir une incidence non négligeable sur le nombre total de jours donnant droit à une indemnisation.</p> <p>La méthode utilisée par TEN n'est pas correcte car nous estimons que le montant admis à la répartition des charges doit être basé, pour chaque exercice comptable, sur des courses effectivement réalisées, au tarif défini et selon le nombre de kilomètres admis.</p> <p>b) De plus, TEN rembourse totalement la facture d'août à décembre, dans la limite maximale annuelle selon la décision de reconnaissance, et ne verse que le solde disponible pour la période de janvier à juillet, créant de ce fait une différence de prise en charge financière quelquefois importante entre les deux périodes d'indemnisation des frais de transports. Même remarque que ci-dessus, la méthode et le processus d'admission à la répartition des charges doivent être identiques pour chaque exercice comptable.</p> <p>c) Par ailleurs, cette méthode peut causer des tensions avec les communes, qui risquent de ne pas comprendre que les frais d'août à décembre sont indemnisés en plein, alors que le décompte de janvier à juillet, pour des prestations identiques, est par contre en partie refusé.</p>
--	---

<i>Recommandations</i>	<p>❶ <u>Processus de reconnaissance</u></p> <p>Nous avons recommandé à TEN de porter une attention particulière lors de l'établissement des décisions de reconnaissance des transports scolaires afin d'éviter les erreurs.</p> <p>❷ <u>Prise en considération de montants hors bases légales</u></p> <p>Les bases légales actuellement en vigueur ne prévoient pas la possibilité d'admettre à la répartition des montants à bien plaisir. Dès lors, nous avons exigé, soit que TEN adapte les bases légales en vigueur, soit d'abandonner la pratique instaurée le 14.12.2010 par l'ancien Chef DEE.</p> <p>❸ <u>Décompte avec les communes</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Nous avons insisté afin que TEN accepte à la répartition des charges le nombre de courses effectivement réalisées et pas automatiquement en référence au maximum du nombre de courses reconnues par semaine.◦ Par ailleurs, il n'est pas souhaitable d'avoir une pratique pour la première partie (5 mois) de l'année scolaire et d'adopter une autre règle pour le reste de la période scolaire (7 mois).
<i>Détermination TEN du 8.3.2011</i>	<p>❶ <u>Processus de reconnaissance</u></p> <p>Nous partageons votre avis quant à l'amélioration de la qualité et y apporterons toute notre attention.</p> <p>❷ <u>Prise en considération de montants hors bases légales</u></p> <p>Nous prenons bonne note de votre recommandation et la produirons en cas de nécessité. Nous ne prévoyons pas de modifier la base législative.</p> <p>❸ <u>Décompte avec les communes</u></p> <p>Pour le décompte 2010, nous allons procéder comme vous le demandez. Nous évaluerons le surplus de travail que cela engendre et, le cas échéant, nous vous informerons si cela est disproportionné.</p>

4.5.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2011.

4.5.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.6 ... au Département de la Formation, de la Culture et des sports (DFCS)

4.6.1 Les unités administratives

<p>520 Office de la culture (OCC) Comptes 2010</p>	<p>Rapport N° 73 4^e trim. 2011 / 16,5 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>❶ <u>Délégation de compétences</u></p> <p>A) <u>Personnel</u></p> <p>En contrôlant les autorisations d'engagement du personnel, nous avons constaté que la Ministre du Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS) ne signait plus ces documents depuis 2011. Or, l'article premier de l'Ordonnance concernant l'engagement des employés SAP rattachés à l'OCC (RSJU 173.113.3) stipule que la compétence au niveau de l'embauche appartient à la Cheffe DFCS. Par conséquent, il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit de faire signer une autorisation au DFCS avant chaque engagement;- soit de faire modifier l'ordonnance RSJU 173.113.3. <p>B) <u>Finances</u></p> <p>Deux dossiers ont attiré notre attention :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le Gouvernement a octroyé un crédit de Fr. 30'000.-- à l'OCC pour le financement des fouilles archéologiques de sauvetage du site de la Faverge à Courfaivre (arrêté N° 723/2010). Selon les informations de l'OCC, le coût total du chantier s'est élevé à Fr. 39'252.10. Il y a, par conséquent, un dépassement de crédit qui aurait dû être régularisé.- Un mandat a été confié par OCC à un photographe pour réaliser des clichés des maisons paysannes jurassiennes pour l'édition d'un ouvrage. Les coûts enregistrés en 2010 s'élèvent à Fr. 20'000.-- (2 mandats de Fr. 10'000.--) et n'ont pas fait l'objet d'une décision du Département ou du Gouvernement <p>❷ <u>Dégâts véhicules</u></p> <p>En 2010, OCC (SAP) a pris en charge deux factures de garagistes (Fr. 4'199.85 et Fr. 5'243.50) pour des réparations suite à des incidents. Ces coûts n'ont pas été annoncés à la commission ad hoc, conformément aux directives gouvernementales N° 15 du 9.11.2004 relatives à la participation aux dégâts de véhicules privés ou de service utilisés par des agents.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Cette commission a pour tâche de déterminer s'il y a lieu de demander une participation à l'employé-e ou non. A noter que cet oubli a été régularisé durant notre contrôle.</p> <p>❶ <u>Raison sociale + problèmes de propriété</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ <u>Compensation de créances</u> A fin 2010, OCC a comptabilisé une facture de Fr. 12'500.-- de V-C sous le créancier V... Sàrl. Le libellé de la facture ne permet pas de déterminer s'il s'agit d'une raison individuelle ou d'une raison sociale. A réception de la prochaine facture de cette entité, il faudra qu'OCC détermine le statut juridique. Par ailleurs, il conviendra de contacter le Service des contributions, l'Office des véhicules et la Trésorerie générale au sujet de l'état des créances dues par ce bénéficiaire à l'Etat, conformément aux directives gouvernementales concernant la compensation de créances.◦ <u>Propriété d'un moulage</u> Sur la facture de V-C relevée ci-dessus figure la remarque suivante : <u><i>Utilisation du moule pour tirages ultérieurs à l'usage exclusif de V-C - Réparations en cas de dommages exécutés exclusivement par V-C</i></u> Cela concerne le moulage d'une défense de mammoth et du tirage de répliques. Il n'est pas précisé qui est propriétaire du moule. Est-ce la RCJU ou V-C ? Nous avons interpellé OCC afin de savoir si :<ul style="list-style-type: none">- cette entreprise a le droit de faire des répliques supplémentaires et de les vendre à des tiers ?- ce point a été prévu contractuellement lors de la commande ou si cette entreprise a ajouté cette clause lors de la facturation ?- cette remarque aurait dû être contestée à réception de la facture ?
--	---

<i>Recommandations</i>	<p>❶ <u>Délégation de compétences</u></p> <p>A) <u>Personnel</u></p> <p>Nous avons conseillé à OCC de bien vouloir appliquer l'Ordonnance relative à l'engagement du personnel SAP (RSJU 173.113.3) ou de faire modifier cette base légale.</p> <p>B) <u>Finances</u></p> <p>Nous avons recommandé à OCC de respecter à l'avenir l'Ordonnance concernant la délégation de compétences financières (RSJU 611.12), notamment en ce qui concerne les crédits complémentaires ou les dépenses supérieures à Fr. 10'000.--.</p> <p>❷ <u>Dégâts véhicules</u></p> <p>Nous avons souhaité que l'OCC (SAP) signale systématiquement toutes les réparations qui relèvent des directives relatives à la participation aux dégâts de véhicules privés ou de services utilisés par des agents de l'Etat en service à la commission ad hoc.</p> <p>❸ <u>Raison sociale + problèmes de propriété</u></p> <p>Nous avons demandé à OCC de :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'assurer du type de raison sociale (individuelle ou Sàrl) ainsi que du destinataire du paiement en parallèle avec la possibilité que celui-ci soit soumis aux directives gouvernementales du 15.12.09 concernant la compensation de créances de l'Etat;- clarifier les différents points en suspens (propriété, vente de répliques, ...) relatifs au moule de la défense de mammoth et de nous faire part de ses constatations.
------------------------	--

Détermination d'OCC
du 20.12.2011

❶ **Délégation de compétences**

A) Personnel

Pour autant qu'il y ait encore des engagements de personnel pour l'archéologie et la paléontologie dans le cadre du projet A16 (l'archéologie A16 s'achèvera à fin 2012 et la paléontologie A16 en 2018, ce qui signifie qu'il n'y aura plus guère que quelques renouvellements de postes), il est pris acte de la recommandation en cause. Il est à préciser que l'OCC a pris contact à ce sujet avec SRH dans les meilleurs délais à la suite des contrôles CFI et la procédure sera précisée.

B) Finances

Il est pris acte de la recommandation. Il est précisé cependant qu'il est toujours extrêmement difficile d'établir par avance des prévisions financières pour des campagnes de fouilles archéologiques, attendu que celles-ci, par définition, ne révèlent leur ampleur qu'en cours d'exécution. Au cas particulier de Courfaivre, le dépassement de budget et de crédit a été assumé par voie budgétaire ordinaire, sans besoin de financement supplémentaire par rapport à l'enveloppe disponible sous rubrique 520.318.01.04. C'est ce qui a conduit, par souci de rationalisation, mais certes un brin indûment, à ne pas solliciter un dépassement de crédit.

❷ **Dégâts véhicules**

Il est pris acte de la recommandation, dont la non-application, en l'occurrence, résulte du changement de personnes au poste de responsable RH+finances/SAP sur le cours de l'année 2010. Entre-temps, la situation a été régularisée.

❸ **Raison sociale + problèmes de propriété**

° **Compensation de créances**

Dans ce cas très particulier des "relations d'affaires" avec l'entreprise V-C, les démarches préconisées en l'occurrence ont été faites courant 2011, à l'initiative spontanée de l'OCC. Nous pouvons indiquer dès lors que cette entreprise n'a jamais répondu clairement et qu'en conséquence l'OCC ne lui a pas payé la contribution TVA qu'elle réclamait (ce qui a valu au responsable OCC des menaces plus qu'appuyées de la part du "patron" de cette entreprise, au point que la police cantonale en a été nantie). Les seuls retours d'information obtenus de cette entreprise tiennent dans les quelques considérations griffonnées le 30.8.2011 par son propriétaire sur la lettre OCC du 26.8.2001.

<p><i>Détermination d'OCC du 20.12.2011 (suite)</i></p>	<p>° <u>Propriété d'un moulage</u></p> <p>L'OCC a pleine conscience des problèmes (propriété, ventes de répliques, etc.) qui se posent dans la commande de moulages à l'entreprise V-C. Il a tenté de les codifier avec cette entreprise, mais s'est heurté à une fin de non-recevoir. A l'avenir, l'OCC n'entend plus avoir recours à cette entreprise. De manière générale, il s'agira effectivement, cas échéant, de clarifier les conditions de propriété et d'usage de moules.</p>
---	---

<p>545 Division santé-social-arts (DS2A) du Centre Jurassien d'Enseignement et de Formation (CEJEF)</p> <p>Comptes 2010</p>	<p>Rapport N°75</p> <p>4^e trim. / 27 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p>① <u>Justification des comptes</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Deux fois par année, les unités administratives sont appelées à attester leurs soldes de comptes au moyen d'un bien-trouvé, soit au 30.6 et lors du bouclément. L'objectif de ce bien-trouvé est de justifier le solde du compte. <p>Nous avons observé, pour deux c/c de la DS2A, que seuls les mouvements des comptes depuis la dernière situation avaient été répertoriés, ce qui n'est pas satisfaisant.</p> <ul style="list-style-type: none">- Certains c/c de la DS2A se rapportent à des activités diverses qui sont financées partiellement ou totalement par des contributions forfaitaires des élèves. Ceci concerne les rubriques "sports / arts visuels / théâtre, etc.". Après plusieurs années, il ressort que les soldes (positifs ou négatifs) de ces rubriques sont difficilement justifiables. <p>A noter qu'auparavant, pour d'autres c/c de DS2A présentant les mêmes caractéristiques, la Trésorerie générale (TRG) avait mis leur solde à zéro. En résumé, il convient de trouver une solution pour la gestion de ces différents comptes.</p> <p>② <u>Facturation diverses</u></p> <p>A travers deux exemples, nous avons constaté que certains délais de facturation étaient parfois trop longs :</p> <ul style="list-style-type: none">- le décompte des cours interentreprises 2009 de Fr. 52'070.-- n'a été validé qu'en novembre 2011;- les écolages pour l'Espace BEJUNE sont généralement facturés plusieurs mois après les échéances fixées par l'article 11 de la convention du 6.5.09 qui précise que <i>"les factures sont établies deux fois par année, au plus tard le 30 novembre et le 31 mai, par les établissements ou les services compétents des cantons signataires. Cette facture est payable dans les 30 jours"</i>. <p>Les délais précités n'ont pas été respectés pour les exemples suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">° Canton de Berne, année scolaire 2009/2010 facture du 10.12.10 Fr. 28'350.--° Canton de Neuchâtel, 1^{er} semestre année scolaire 2010/2011 - facture du 17.3.11 Fr. 37'205.--

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>③ <u>Suivi de débiteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">- DS2A gère la grande partie des débiteurs manuellement. Nous avons trouvé quelques exemples de dossiers où les rappels n'avait pas été envoyés au moment de notre contrôle pour des facturations ou des soldes dus depuis plus de 6 mois.- Le logiciel et module de facturation GEFI n'est que très peu utilisé. Les écolages sont, par exemple, encaissés par les enseignants auprès des élèves. Lorsque ces derniers ne s'acquittent pas de leur dû, une facture établie manuellement leur est adressée. Pour faciliter la gestion de ces débiteurs récalcitrants, nous pensons qu'il serait judicieux d'utiliser le logiciel GEFI.
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Justification des comptes</u></p> <p>Nous avons demandé à DS2A de :</p> <ul style="list-style-type: none">- justifier quelques soldes de c/c;- comptabiliser certaines différences dans le compte d'exploitation. <p>② <u>Facturation diverses</u></p> <p>Nous avons recommandé à DS2A d'être, d'une part, davantage rigoureux dans le domaine des délais de facturation et de procéder, d'autre part, aux envois des décomptes d'écolages BEJUNE conformément à la convention du 6.5.09.</p> <p>③ <u>Suivi de débiteurs</u></p> <p>Nous avons souhaité que DS2A :</p> <ul style="list-style-type: none">- récupère rapidement les factures en suspens;- établisse ses factures à l'aide du module GEFI, ce qui permettra d'envoyer des rappels selon les échéances prévues par l'usage commercial. <p>A noter que ce logiciel améliorera le suivi des débiteurs et garantira ainsi l'application du principe du produit brut défini à l'article 32 de la Loi cantonale sur les finances (RSJU 611).</p>

<p><i>Détermination du CEJEF du 6.1.2012</i></p>	<p>① <u>Justification des comptes</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'établissement des biens-trouvés se faisait sur recommandation de la TRG qui avait proposé il y a quelques années une méthodologie. Il est vrai qu'en terme d'opportunité, cela n'a pas de sens de recopier les informations qui sont accessibles dans GEFI. Ainsi, les bien-trouvés seront désormais présentés de manière plus explicite et ne porteront que sur la justification du solde.- Pour la régularisation de certains autres soldes, le CEJEF propose 2 variantes :<ul style="list-style-type: none">° L'écriture de virement sera désormais passée à la fin de chaque année scolaire afin que les soldes soient à zéro au 31 juillet de chaque année.° Suivant à quel temps de l'année on se situe, les comptes peuvent être quasi à zéro. Toutefois, un plafond maximal sera défini pour ces comptes en fonction des années précédentes car il est impossible d'avoir un suivi individuel pour chaque élève. La direction de la division formulera une proposition dans ce sens au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2012. <p>② <u>Facturation diverses</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Une difficulté de transmission du décompte final entre le SFO et la division santé-social-arts a entraîné de fait un retard conséquent dans le versement. La récupération de ce montant sera effectuée très rapidement et un meilleur suivi des décomptes CIE (cours interentreprises) sera désormais de rigueur.- Le CEJEF n'a en effet pas facturé au 30.11.2011 les écolages relatifs au 1er semestre pour l'ensemble des divisions en raison de listes incomplètes / d'autorisations manquantes par le canton débiteur. Ce sera chose faite d'ici le 20 janvier prochain. Par ailleurs, l'introduction du logiciel Cloée permettra à moyen terme d'avoir les informations plus rapidement et de manière plus fiable. Dans l'intervalle, le CEJEF fera le nécessaire pour que la facturation des écolages des élèves hors canton soit effectuée à l'avenir dans le respect des délais.
--	---

<p><i>Détermination du CEJEF du 6.1.2012 (suite)</i></p>	<p>③ <u>Suivi de débiteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Le suivi des débiteurs est désormais assuré également par le directeur. Il convient de relever que ses interventions ont un effet facilitateur dans l'encaissement des écolages. Ce problème est ainsi en grande partie résolu.- Une des factures en suspens a été récupérée le 6.12.2011.- Pour le reste de la recommandation, le logiciel GEFI sera utilisé.
--	--

4.6.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2011.

4.6.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

Aucune

4.7 ... au Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP)

4.7.1 Les unités administratives

611 Service des contributions (CTR) Section des personnes physiques (PPH)	Rapport N° 15 1 ^{er} trim. 2011 / 11 jours
<i>Indications à signaler</i>	<p><u>Préambule relatif au risque de prescription</u></p> <p>L'objectif de l'audit est de s'assurer notamment que le risque de prescription soit maîtrisé par PPH. Pour pouvoir effectuer notre travail, nous avons demandé à la Section de gestion et de coordination (GEC) de nous fournir la liste des contribuables qui n'étaient pas taxés pour les périodes fiscales entre 2001 et 2007.</p> <p>Il faut relever ici que PPH contrôlait déjà le risque de prescription avec des listes transmises par GEC, mais avec des critères d'extractions différents. Avant de nous transmettre les documents demandés, PPH a effectué un pré-audit et a constaté des différences entre les deux listes. Il s'agissait notamment de dossiers 2006 ou 2007 qui n'avaient pas été attribués à des taxateurs. Au travers de cet exemple, nous observons que le système de contrôle interne (SCI) utilisé par PPH n'est pas totalement efficace puisqu'il n'a pas permis de déceler que des dossiers n'étaient pas traités (voir ci-après). Il y a donc lieu d'améliorer ce SCI afin de s'assurer de l'intégralité des données analysées par PPH.</p> <p>❶ <u>Dossiers non traités et risque de prescription</u></p> <p>a) <u>Liste de contrôle incomplète et manque d'informations</u></p> <p>Nous avons constaté que l'attribution d'un dossier de contribuable par l'un des responsables CTR pouvait être modifiée d'un taxateur à un autre sans que le dernier employé en charge de la taxation n'ait connaissance qu'il lui appartient de traiter la déclaration d'impôt car celle-ci ne lui est pas automatiquement transmise. Dans ces conditions, le taxateur concerné ne peut assurer un suivi optimal et, par conséquent, éviter un éventuel risque de prescription. A noter que l'un de ces dossiers ne figurait pas sur une des listes de contrôle à disposition du Chef PPH (dossier retrouvé aux archives lors de notre audit).</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>b) <u>Dossiers 2006 et 2007 non traités mais tout de même attribués en février 2011</u></p> <p>Pour ces deux années, une quarantaine de dossiers mentionnés sur des listes n'étaient pas traités au moment de notre contrôle. Ceux-ci concernent principalement des assujettis arrivés dans le Canton du Jura ou partis à l'étranger.</p> <p>Pour 2006, nous relevons qu'il s'agit de contribuables qui n'ont pas retourné de déclaration d'impôts (DI) malgré l'envoi de sommation par GEC.</p> <p>Pour 2007, cela concerne essentiellement des contribuables partis à l'étranger et pour lesquels GEC a souvent été informé tardivement de leur départ par les Communes.</p> <p>Il est fort probable que tous ces cas ne figuraient pas sur les autres listes de dossiers non traités (documents internes à CTR / voir préambule ci-dessus).</p> <p>c) <u>Année fiscale 2007 taxée définitivement mais 2006 en provisoire</u></p> <p>En comparant les dossiers encore ouverts pour les années fiscales 2006 et 2007, nous avons constaté que des DI étaient encore en provisoire en 2006 mais taxées définitivement en 2007. La pratique PPH veut qu'une décision de taxation ne soit en principe pas établie pour l'année N si N-1 est encore en provisoire. Le système informatique permet cependant de le faire. Cinq dossiers de ce type ont été régularisés suite à notre contrôle.</p> <p>A noter que les vérifications précitées n'ont pas été effectuées sur d'autres années fiscales.</p> <p>d) <u>Dossiers prescrits</u></p> <p>Au travers dudit contrôle, nous avons détecté cinq dossiers prescrits qui représentent un impôt (Canton, Communes, Paroisses) non facturé d'environ Fr. 500.--. Ces dossiers concernent tous le secteur de la répartition intercantonale. L'annonce tardive des assujettis par les Communes est un élément qui contribue à la prescription. Toutefois, la raison principale demeure la fiabilité des listes utilisées par PPH pour analyser ce problème (voir préambule de la page précédente sur le risque de prescription et problème du SCI).</p>
--	--

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>② <u>Contribuables qui ne reçoivent pas d'acomptes</u></p> <p>En marge de notre contrôle, nous avons relevé que des contribuables ne recevaient pas de bordereaux d'acomptes pour l'année 2011. Les acomptes 2011 ont été calculés sur la base des données enregistrées pour les années 2009 et 2010. Si ces périodes n'ont pas été taxées ou qu'aucun acompte n'a été facturé, le système ne générera pas de bordereau d'acomptes pour 2011. Pour quatre dossiers détectés suite à notre sondage, le Chef PPH a introduit manuellement une demande d'acomptes et ces dossiers sont ainsi régularisés. Notre contrôle ne portant que jusqu'à fin 2007, il serait utile d'analyser exhaustivement la base de données afin de s'assurer que tous les contribuables jurassiens sujets à l'impôt reçoivent des bordereaux d'acomptes en 2011.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>① <u>Dossiers non traités et risque de prescription</u></p> <p>a) <u>Liste de contrôle incomplète et manque d'informations</u></p> <p>b) <u>Dossiers 2006 et 2007 non traités mais tout de même attribués en février 2011</u></p> <p>c) <u>Année fiscale 2007 taxée définitivement mais 2006 en provisoire</u></p> <p>Nous avons demandé à CTR/PPH :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'analyser régulièrement les contribuables taxés définitivement en année N et encore en provisoire en N-1;- d'améliorer son SCI;- de renforcer l'information aux taxateurs pour l'attribution de dossiers. <p>d) <u>Dossiers prescrits</u></p> <p>Nous avons invité CTR/PPH à revoir le processus lié au risque de prescription, en effectuant par exemple des contrôles de plausibilité des listes périodiques, ceci afin de remédier aux problèmes rencontrés notamment avec les listes de contrôles incomplètes.</p> <p>② <u>Contribuables qui ne reçoivent pas d'acomptes</u></p> <p>Nous avons recommandé à PPH de se coordonner avec la Section gestion et coordination (GEC) pour effectuer un contrôle annuel des personnes assujetties à l'impôt qui ne reçoivent pas de bordereaux d'acomptes provisoires.</p>

<p><i>Détermination de CTR du 5.7.2011</i></p>	<p>❶ <u>Dossiers non traités et risque de prescription</u></p> <p>a) <u>Liste de contrôle incomplète et manque d'informations</u></p> <p>b) <u>Dossiers 2006 et 2007 non traités mais tout de même attribués en février 2011</u></p> <p>c) <u>Année fiscale 2007 taxée définitivement mais 2006 en provisoire</u></p> <p><u>Recommandation admise par CTR/PPH</u></p> <p>Nous relevons toutefois que la problématique soulevée était liée au changement de système informatique en 2006. Nous relevons également que contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du CFI, la pratique PPH ne veut pas qu'une décision de taxation ne soit en principe pas établie pour l'année N si N-1 est encore en provisoire. En effet, depuis bon nombre d'années, nous avons changé l'axiome qui veut qu'une année N doit être taxée si le dossier n'est pas lié à une réclamation sur N-1, ceci afin de ne pas retarder la taxation.</p> <p>d) <u>Dossiers prescrits</u></p> <p><u>Recommandation admise par CTR/PPH</u></p> <p>Nous relevons toutefois que la fiabilité des listes incombe principalement à l'extraction faite par le Service de l'informatique. Nous veillerons dans ce cadre, et notamment dans la mise en place du nouveau monitoring à développer par TI Informatique SA à Sierre, au respect de cette recommandation.</p> <p>Pour le surplus et au-delà de l'information que nous transmettons chaque année aux teneurs des registres d'impôts communaux, il nous est impossible de pouvoir assumer les annonces tardives des assujettis par les Communes.</p>
--	---

<p><i>Détermination de CTR du 5.7.2011 (suite)</i></p>	<p>② <u>Contribuables qui ne reçoivent pas d'acomptes</u></p> <p><u>Recommandation admise dans son principe par CTR/PPH, mais contestée sous l'angle juridique</u></p> <p>Nous relevons toutefois que l'article 177 al. 2 LI stipule que l'impôt provisoire est fixé sur la base de la dernière taxation connue, de la dernière déclaration déposée ou du montant probable d'impôt dû.</p> <p>L'article 2 du décret du 22.12.1988 relatif à la perception des impôts par acomptes (RSJU 641.738) stipule que les acomptes dus par les personnes physiques sont en principe calculés de telle sorte qu'ils correspondent au montant d'impôt dû pour l'avant-dernière année précédant la période fiscale en cours. Sont réservées la modification de la quotité et la décision du Département des Finances d'adapter, dans leur ensemble, les acomptes de l'année en cours à l'évolution générale des revenus ou aux incidences de modifications législatives sur la charge fiscale. Les acomptes peuvent également être adaptés lors de l'enregistrement de la taxation et de la déclaration d'impôt de l'année qui précède l'année fiscale. L'alinéa 3 indique que, sur demande du contribuable, le CTR adapte en principe les acomptes en fonction des revenus et de la fortune que ce dernier prévoit de réaliser lors de l'année fiscale en cours. Dès lors, nous relevons que les bases légales ont été appliquées correctement.</p> <p>Nous soulignons également que le contribuable a toute opportunité d'adapter, respectivement de nous indiquer les bases nous permettant d'introduire de nouveaux acomptes. S'il ne reçoit pas d'acomptes, et qu'il juge cette situation non conforme, il a tout loisir de le faire. Dans ce cadre, il nous apparaît que la recommandation du CFI va au-delà des obligations légales du CTR.</p> <p>Sous un angle pratique toutefois, bien que nous nous efforcions d'envoyer à chaque contribuable jurassien des acomptes dès le mois de février, nous mettrons en place dans le cadre du futur monitoring CAPTIF un contrôle de cette problématique, ceci sans aucune responsabilité de notre service en cas de non-envoi d'acomptes dans les cas cités par le CFI.</p>
--	---

652 Police cantonale (POC) Comptes 2010 + 2011 (jusqu'au 31.5)	Rapport N° 52 1 ^{er} sem. 2011 / 30 jours								
<i>Indications à signaler</i>	<p>❶ <u>Frais de sécurité lors de manifestations politiques, sportives et culturelles</u></p> <p>Dans le cadre de notre contrôle par sondage, nous avons constaté différentes dépenses liées à un important congrès, organisé à Delémont en juin 2010, par l'un des partis politiques représenté au Conseil fédéral. Ces dépenses concernent, d'une part, les frais d'engagement de corps de police d'autres cantons pour assurer la sécurité de la manifestation en question et, d'autre part, des frais d'intendance (repas et frais divers) du personnel engagé à ce propos.</p> <p>La Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLDJP) a émis des recommandations relatives à la facturation des frais de sécurité lors de manifestations. Pour les réunions politiques, il est recommandé de ne procéder à aucune facturation aux partis concernés. Pour le congrès précité, la RCJU a suivi ce conseil et n'a donc rien facturé. Nous constatons toutefois que ces propositions n'ont, jusqu'à présent, pas été entérinées par le Gouvernement.</p> <p>❷ <u>Dossier Polycom</u></p> <p>a) <u>Généralités</u></p> <p>Pour mémoire, POLYCOM est un système de radio des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité.</p> <p>Pour le Jura, ce dossier a fait l'objet d'un crédit d'engagement de 7,5 millions de francs (arrêté PLT du 3.9.08). La rubrique comptable utilisée (652.506.01) par POC pour imputer les pièces justificatives liées à Polycom enregistre également les dépenses d'autres dossiers, notamment SAGA (Service d'aide à l'engagement), projet étroitement liée à Polycom.</p> <p>Le dossier Polycom est géré par un chef de projet et en même temps responsable de la Section électromécanique des ponts et chaussées alors que la comptabilité est assumée par POC. Notre contrôle s'est porté sur la période 2009 à 2011 au travers de la rubrique comptable précitée (652.506.01) et surtout au moyen du décompte final provisoire adressé le 21.3.2011 au Gouvernement qui se présente ainsi :</p> <table data-bbox="683 1899 1469 2033"><tr><td>Total des investissements (RCJU + autres) s/décompte</td><td>Fr. 6'570'543.--</td></tr><tr><td>Subventions</td><td>Fr. 1'814'531.--</td></tr><tr><td>Total net selon décompte (21.3.2011)</td><td>Fr. 4'756'012.--</td></tr><tr><td></td><td>=====</td></tr></table>	Total des investissements (RCJU + autres) s/décompte	Fr. 6'570'543.--	Subventions	Fr. 1'814'531.--	Total net selon décompte (21.3.2011)	Fr. 4'756'012.--		=====
Total des investissements (RCJU + autres) s/décompte	Fr. 6'570'543.--								
Subventions	Fr. 1'814'531.--								
Total net selon décompte (21.3.2011)	Fr. 4'756'012.--								
	=====								

Indications à signaler (suite)

Selon le responsable électromécanique de PCH et chef de projet, des commandes pour un montant de Fr. 113'000.-- environ devront encore être passées pour Polycom d'ici à fin 2011.

Nous avons tenté de procéder à la concordance entre ce décompte et la rubrique 652.506.01. Nous avons dû y renoncer compte tenu des diverses imputations (SAGA notamment) effectuées dans ce compte ainsi que de plusieurs dépenses non prises en considération dans le décompte final provisoire adressé au Gouvernement. L'analyse que nous avons effectuée (en parallèle à la concordance) appelle les observations suivantes :

b) Facture payée à double (Siemens SA - Fr. 525'723.90)

1 ^{er} acompte payé le 31.12.2009	Fr. 315'434.35
2 ^e acompte payé le 04.03.2011	<u>Fr. 210'289.55</u>
	Fr. 525'723.90
	=====
Facture payée une deuxième fois le 9.5.2011	Fr. 525'723.90
	=====

Suite à notre intervention, ce montant a été réclamé à Siemens et remboursé le 30.5.2011.

Ce problème survient notamment suite à une erreur de procédure. En effet, pour toutes les opérations liées à cet objet, il était prévu que le chef de projet vise les pièces justificatives avant d'être traitées par le service comptable de POC. Or, pour la facture payée une 2^e fois en mai, ce visa n'a pas été apposé et, de ce fait, cette dernière n'aurait pas dû être payée.

c) Problème de concordance

Comme indiqué ci-dessus, nous n'avons pas pu établir la concordance entre la comptabilité (GEFI) et le décompte final provisoire du 21.3.11 pour diverses raisons, notamment :

- deux factures de restaurant (repas) non prises en compte sur le décompte du 21.3.11;
- un transitoire effectué à tort.

d) Commentaire sur la gestion du dossier Polycom

Les problèmes précités démontrent les difficultés qui peuvent surgir lorsqu'un dossier est traité par plusieurs services. Le projet Polycom, géré par le responsable électromécanique de PCH à satisfaction tant sous l'aspect technique que financier, présente néanmoins quelques imperfections dans le suivi comptable.

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>e) <u>SAGA (Service d'aide à l'engagement)</u></p> <p>Le financement de ce projet est assuré par le crédit d'engagement Polycom. Un montant de Fr. 320'000.-- a été accordé par DFJP pour l'acquisition de l'application informatique de l'aide à l'engagement. En 2009, le Comité de pilotage de Polycom a été sollicité pour attribuer un crédit supplémentaire de Fr. 255'000.-- pour permettre la réalisation intégrale de ce projet et rendre opérationnel le Central d'engagement POC.</p> <p>Au moment de notre contrôle, le total des charges engendrées par cet objet s'élève à Fr. 458'383.25. Actuellement, le Central d'engagement avec "SAGA" n'est pas encore opérationnel et des dépenses ont encore été réalisées à fin 2011.</p> <p>⊕ <u>Processus administratif des amendes d'ordre</u></p> <p>Depuis notre dernier contrôle de mai 2009, l'organisation interne POC relative à la gestion des amendes d'ordre a quelque peu été modifiée. De plus, la Commission cantonale de la protection des données à caractère personnel (CPD) a effectué une enquête concernant la tenue d'un fichier des automobilistes avertis par la Police cantonale et rendu son rapport le 25.02.2011. Selon celui-ci, il ressort également que des traces relatives aux automobilistes ayant écopé d'amendes d'ordre "<i>subsistent à tort dans la comptabilité informatique de POC</i>" lorsqu'ils font usage du délai de réflexion et paient leurs amendes. Cette situation est contraire à l'article 6 de la Loi fédérale sur les amendes d'ordre (RS 741.03) qui précise que :</p> <p style="text-align: center;"><i>" ... l'amende doit être détruite en cas de paiement".</i></p> <p>La mise en œuvre des exigences de la protection des données nous a interpellés, notamment au moment du bouclage annuel, des annulations et des dénonciations. En effet, en supprimant les identifiants personnels, il n'y aurait plus aucune trace informatique relative aux mouvements financiers. Après régularisation du problème lié au respect de l'article 6 RS 741.03, il y aura lieu d'organiser une documentation qui permettra de justifier les écritures comptables.</p> <p>Consultés par POC au moment de notre contrôle quant à certaines modalités à prévoir pour l'archivage des amendes d'ordre, nous avons pris position par courrier (avec copie à la CPD) du 1.6.2011 en stipulant que :</p> <p><i>"Le moment pour effectuer le transfert des données dans le mode "archivage", une fois les amendes d'ordre régularisées, n'est pas défini. En effet, il doit y avoir un intervalle de plusieurs mois entre les paiements / délais de réflexion et la transition dans le mode "archivage". POC nous avait en effet indiqué à ce propos qu'il fallait prévoir au minimum une période de 6 mois pour procéder à certaines recherches au niveau comptable.</i></p>
--	--

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p><i>Vu la révision effectuée dernièrement, POC peut maintenant "archiver" exceptionnellement jusqu'au 31.12.10 et procéder à cette même opération durant le 1er trimestre 2012 pour le 1er semestre 2011 (pour 6 mois uniquement). Dans le futur, il serait souhaitable pour le CFI de réaliser ce transfert (archivage) en février/mars durant la période de révision annuelle des comptes de bilan sur une période d'une année (30.6. année n-1 au 30.6. année n).</i></p> <p><i>Le Président CPD, à qui nous avons présenté ce concept, insiste afin que ces données ne soient strictement utilisées que pour des besoins comptables. Il nous a bien précisé qu'elles ne doivent pas permettre à un policier ou à quiconque du domaine judiciaire d'obtenir ainsi une information qui serait alors contraire à la Loi sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41).</i></p> <p><i>Pour la bonne forme, POC devra demander au Président CPD de valider ce qui précède et, au cas où des questions pratiques subsisteraient, à lui en faire part lors de ce même courrier."</i></p> <p>Suite au courrier CFI précité, le nouveau Cdt POC a pris position par note du 18.6.2011 en adoptant les points forts du courrier CFI du 1.6.11 et en demandant confirmation au Président de la CPD.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Frais de sécurité lors de manifestations politiques, sportives et culturelles</u></p> <p>Nous avons invité POC à faire sanctionner par le Gouvernement les recommandations formulées par la CLDJP relatives à la facturation des frais de sécurité lors de manifestations.</p> <p>❷ a) <u>Polycom / généralités</u></p> <p>Nous avons souhaité que le chef de projet et responsable électromécanique de PCH nous fasse parvenir une copie du décompte final dès qu'il sera établi.</p> <p>❷ b) <u>Polycom / Facture payée à double</u></p> <p>Nous avons enjoint POC à respecter rigoureusement à l'avenir les procédures de paiement mises en place afin d'éviter tout paiement à double.</p> <p>❷ c) <u>Polycom / problème de concordance</u></p> <p>❷ d) <u>Polycom / commentaire</u></p> <p>Nous avons insisté auprès du chef de projet et responsable électromécanique de PCH pour qu'il procède, lors du bouclage définitif de ce projet, avec la collaboration de la comptable POC, à la concordance entre le décompte final et la comptabilité POC, ceci dans le but d'éviter les erreurs constatées.</p>

<p><u>Réponse du 23.7.11 de POC à propos du problème de compétences de décision pour la réduction de la facturation pour les manifestations sportives et culturelles</u></p>	<p>Le nouveau Commandant POC a modifié sa prise de position du 3.7.11 en :</p> <ul style="list-style-type: none">- confirmant les deux premières phrases de sa réponse précitée (il admettait déjà le 3.7.11 le principe de soumettre les recommandations CLDJP au Gouvernement pour ratification)- modifiant la deuxième partie de sa note du 3.7 où POC admet la remarque CFI du 7.7.11 de faire décider par le Gouvernement une modification des émoluments liés à la facturation pour les manifestations sportives, culturelles ou associatives : <p><i>"Nous allons soumettre à notre Chef de département la présentation au Gouvernement des recommandations formulées par la CLDJP relatives à la facturation des frais de sécurité lors de manifestations. Pour nous, la notion de "manifestation" qui ne justifie pas la facturation de frais s'arrête à l'exercice des droits politiques uniquement. Les manifestations sportives ou culturelles ou associatives se verront facturer les frais conformément à l'Ordonnance sur les émoluments, avec la possibilité donnée au Chef de département de soumettre au Gouvernement une proposition de réduction de la facture établie. En effet, si l'on se réfère au chapitre V "délégation de compétences" de la loi sur les émoluments RSJU 176.11 et plus particulièrement à l'article 23 alinéa 2, le Gouvernement est habilité à édicter ses propres tarifs et ceux des départements dans le cadre des limites du décret sur les émoluments."</i></p> <p>A noter que dans sa séance du 16.08.2011, le Gouvernement a validé les recommandations de la CLDJP.</p>
<p><u>Détermination POC du 3.7.11</u></p>	<ul style="list-style-type: none">⊗ a) <u>Polycom / généralités</u>⊗ c) <u>Polycom / problème de concordance</u>⊗ d) <u>Polycom / commentaire</u> <ul style="list-style-type: none">● Le chef de projet et responsable électromécanique de PCH "est tout à fait d'accord avec les trois recommandations qui le concernent et n'a pas de remarques particulières à formuler". Il prévoit sur sa prise de position du 30.6.11 que le bouclage final de Polycom sera effectué pour novembre 2011 et transmettra les documents souhaités à ce moment-là.● De son côté, POC a pris également position sur ces éléments comme suit : "En accord avec le chef de projet et responsable électromécanique de PCH, qui a répondu positivement par courriel le 30.6.2011, nous procéderons à la concordance entre le décompte final et la comptabilité POC. Le bouclage final de Polycom est prévu en novembre 2011 (une copie de ce décompte sera par ailleurs envoyée au CFI)."

<p><i>Détermination POC du 3.7.11 (suite)</i></p>	<p>② b) <u>Polycom / Facture payée à double</u></p> <p>Comme nous vous l'avons expliqué, il s'agissait d'un concours de circonstances qui a amené notre comptable à effectuer un versement à double. La comptable POC avait effectué un premier paiement basé sur une facture qui comportait un visa de contrôle. Pour la deuxième facture, le responsable électromécanique PCH et chef de projet avait prévenu la comptable de l'arrivée de celle-ci. Cette facture est effectivement arrivée sans passer par PCH et a été payée par la comptable POC alors que le chef de projet ne l'avait pas vue étant donné qu'elle est apparemment parvenue directement chez POC (c'est là l'erreur). Du fait que cette facture était prévue par le chef de projet Polycom, elle a été payée par POC. Par la suite, une troisième facture est arrivée visée par le chef de projet et payée par la comptable POC. De ce fait, une facture a été payée à double.</p> <p>Nous veillerons dorénavant à ne jamais payer une facture qui ne comporte aucun visa de contrôle, comme nous le faisons rigoureusement habituellement. Nous profitons de regretter que la comptable POC n'a aucun contrôle sur le décompte d'un projet mené par un autre service, donc de la nature du paiement. Elle paye en quelque sorte à l'aveugle et elle n'est donc susceptible de découvrir des erreurs que lorsque le décompte est effectué par le service partenaire.</p> <p>② e) <u>SAGA (Service d'aide à l'engagement)</u></p> <p>Nous allons préparer un décompte final du projet SAGA et nous vous adresserons une copie dès que le dossier sera bouclé.</p> <p>③ <u>Processus administratif des amendes d'ordre</u></p> <p>Suite au courrier du CFI du 01.06.2011, nous avons envoyé un courrier le 18.06.2011 au Président de la CPD en lui proposant une procédure susceptible de satisfaire aux exigences du Contrôle des finances et à celles de la CPD. Par courriel du 29.06.2011, le Président de la CPD répondait au soussigné, après avoir consulté les membres de la CPD, "<i>Je reviens à votre demande du 18 juin dernier. J'ai l'avantage de vous informer que la CPD accepte votre proposition, aux conditions qui sont formulées dans le protocole que vous m'avez présenté</i>". Le dossier est donc clos, à satisfaction de la POC, du CFI et de la CPD.</p>
---	--

<p>660 Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS) Entité rattachée à la Police cantonale (POC)</p> <p>Comptes 2009 et 2010</p>	<p>Rapport N° 1 1^{er} sem. 2011 / 16 jours</p>
<p><i>Indications à signaler</i></p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>Le 19.12.08, le Parlement a accepté la modification législative (RSJU 172.111) fixant le cadre de la fusion entre l'Office de la sécurité et de la protection et la Police cantonale (POC). Ainsi, l'ancien office devient une section rattachée administrativement à la POC. Le 3.2.09, le Gouvernement a nommé le nouveau Chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS).</p> <p>❶ <u>Imputations salariales personnel PPS</u></p> <p>Le nouveau chef PPS a continué d'occuper, même après sa nomination du 3.2.09, quelques fonctions émanant à la Police cantonale (POC), comme par exemple celle d'officier. Il y a lieu d'observer que la part des tâches effectuée par le nouveau responsable n'est pas imputée dans les traitements du personnel de PPS mais comptabilisée sous POC. De plus, ce constat est également valable pour les tâches concernant la secrétaire comptable de POC. En effet, celle-ci occupe la même fonction pour PPS et veille ainsi à la gestion financière de la plupart des rubriques comptables relatives à cette section. En résumé, ses tâches ne sont pas non plus comptabilisées à PPS mais à POC.</p> <p>Le principe comptable de «l'image fidèle» liée à l'activité de PPS n'est ainsi pas respecté.</p> <p>❷ <u>Répartition des charges et contributions communales pour la protection civile (PCi)</u></p> <p>Jusqu'au 1.3.07, le domaine de la protection civile (PCi) et, notamment les charges d'organisation, étaient du ressort des communes (environ une trentaine). Celles-ci disposaient certes d'un système local mais perfectible pour certains secteurs.</p> <p>La loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1) du 13.12.2006 a permis de transférer l'organisation de la PCi des Communes au Canton. Trois organisations régionales de la protection civile (OPC) (Delémont, Porrentruy et Franches-Montagnes) remplacent ainsi les organisations locales et sont placées sous la surveillance de la PPS. Dès le 1.3.07, les communes sont ainsi dispensées de cette gestion. Les coûts de la PCi sont répartis paritairement entre le Canton et les Communes, comme le mentionne l'article 38 RSJU 521.1. L'Etat assure donc l'appareil administratif et le suivi de la formation.</p>

<p><i>Indications à signaler (suite)</i></p>	<p>Dans le cadre des discussions conduites avec les représentants des autorités de surveillance, PPS a indiqué vouloir facturer, dès 2009, une participation communale de Fr. 2.- par habitant pour les frais de protection civile. Les communes ont eu la possibilité de prélever celles-ci sur le Fonds des contributions de remplacement.</p> <p>Dans les comptes 2009 de PPS (rubr. 660), il n'était pas évident de différencier les dépenses liées à la PCi de celles des autres tâches de la PPS. De plus, les trois OPC payaient directement certains frais et se faisaient rembourser. La base légale précitée étant lacunaire, il est très difficile d'établir un décompte en ne sachant pas ce qui peut être imputable à la répartition ou non. Afin d'avoir une meilleure visibilité des dépenses, de nouvelles extensions ont été ajoutées aux comptes de la rubrique 660 en 2010 dans lesquelles sont précisément comptabilisés les frais inhérents à la PCi.</p> <p>Le 26.1.2010, le Commandant de la Police en charge à ce moment-là suggérait, au travers d'une note adressée au Chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police (DFJP), l'élaboration d'une ordonnance détaillant les différents frais à prendre en compte. Actuellement, celle-ci n'a pas encore été élaborée. Par ailleurs, il convient de relever qu'au moment de notre contrôle, aucun décompte destiné aux Communes n'a été effectué pour la répartition entre les Communes et le Canton. En conséquence, nous n'avons pas pu nous prononcer quant à la prise en charge des frais PCi à cette répartition.</p>
<p><i>Recommandations</i></p>	<p>❶ <u>Imputations salariales personnel PPS</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Il convient de définir dans une 1^{ère} phase, en collaboration avec le Service des Ressources humaines (SRH), la part des activités du chef et de la comptable dévolues à PPS.◦ Dans une seconde phase, nous avons demandé à PPS de veiller à la comptabilisation des parts salariales correspondantes dans la rubrique budgétaire concernée. <p>❷ <u>Répartition des charges et contributions communales pour la protection civile (PCi)</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Nous avons invité PPS à élaborer un projet d'ordonnance mentionnant, notamment, les différents frais à prendre en compte pour la répartition Etat / Communes ainsi que les indemnités des responsables d'OPC.◦ Pour les années 2009 et 2010, nous avons recommandé à PPS d'établir comme convenu le décompte PCi destiné aux Communes et de nous en faire parvenir une copie.

<p><i>Détermination de POC (PPS) du 20.6.11</i></p>	<p>❶ <u>Imputations salariales personnel PPS</u></p> <p>Comme demandé dans un premier temps, à l'interne, le chef PPS et la comptable dévolue à PPS établiront le pourcentage de leur temps de travail dédié à gérer cette nouvelle section ou celui destiné aux activités de la Police cantonale sans PPS. Une fois cette première phase réalisée, nous ferons avaliser ces taux par le SRH. C'est seulement après la détermination de ces répartitions de taux que la comptabilisation des parts salariales pourra être validée dans la rubrique budgétaire y relative.</p> <p>❷ <u>Répartition des charges et contributions communales pour la protection civile (PCi)</u></p> <ul style="list-style-type: none">◦ Le Gouvernement jurassien vient de nommer un groupe de travail devant revoir la Loi et l'Ordonnance cantonale sur la Protection civile. Les deux premières séances de travail viennent d'être portées à l'agenda pour les mois d'août et novembre 2011. Il est bien évident que les points repris dans la première partie de votre recommandation seront traités en ce sens.◦ Les décomptes 2009 et 2010 seront établis jusqu'à l'automne. Une séance de présentation de ces derniers devra être organisée afin de les approuver. Demeure encore réservé le fait de savoir qui va participer à cette séance. La loi prévoit que ce sont les trois organes de surveillance qui valident ces comptes. Voilà déjà plusieurs mois qu'une demande transférant ces compétences à l'Association Jurassienne des Communes avait été faite à son comité. Ce dernier était très favorable à cette solution, diminuant ainsi le nombre de séances pour les Présidents des exécutifs communaux déjà fort sollicités. Nous allons relancer cette demande afin d'avoir une réponse définitive.
---	---

4.7.2 Les établissements relevant de l'article 73, lit c & d, de la LFin (RSJU 611)

Rien à signaler au niveau de nos contrôles effectués en 2011.

4.7.3 Les recommandations diverses et les suggestions d'élaboration, de révision ou d'abrogation de bases légales

4.7.3.1 ... réalisées

Aucune

<p>1.</p>	<p>Prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) provenant des avances et recouvrements des pensions alimentaires (ARPA) par les Recettes et administrations de district</p> <p>Cette proposition est liée à la préparation de bases légales nécessaires à l'éventuelle prise en charge des actes de défauts de biens provenant de l'ARPA (aide au recouvrement des pensions alimentaires) dans le cadre de la centralisation du contentieux auprès des Recettes et administrations de district (voir également ch. 2 ci-après). Dans l'intervalle, l'ARPA va prendre contact avec le Service des contributions pour discuter des modalités liées à l'inventariage et au suivi de ces documents ainsi que les modalités de leur transfert dans le cadre du dossier de la gestion centralisée des débiteurs.</p>	<p>(06.00)</p>
<p>2.</p>	<p>Gestion et suivi du contentieux</p> <p>Cet aspect de la gestion financière sera traité dans les dernières phases des travaux relatifs au projet CAPTIF (application informatique relative aux impôts). Une évaluation est en cours concernant les applications susceptibles d'entrer en considération. Le Comité de pilotage du projet CAPTIF espère pouvoir soumettre au Parlement le message pour un octroi de crédit avant la fin de l'année 2012. Le dispositif (législatif et administratif) devrait entrer en vigueur durant cette législature.</p>	<p>(11.01)</p>

5. AUTRES TÂCHES

5.1 Les tâches administratives

En vertu de l'article 74/2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration.

Tel n'est pas toujours le cas et le CFI est de temps en temps impliqué dans certaines tâches de gestion ou d'assistance technique (environ ¼ de poste).

Parmi les causes, relevons :

- l'absence d'une documentation regroupant les bases légales émises par le Gouvernement ou les Départements et non publiées au RSJU (directives et documents de référence);
- plusieurs unités administratives ne disposent pas d'un poste de comptable.

A propos des questions et interpellations d'unités administratives à caractère financier, la procédure visant à optimiser les réponses à donner, avec la Trésorerie générale, fonctionne à satisfaction.

5.2 L'audit informatique

A) Sécurité au niveau des systèmes d'information au Service de l'informatique (SDI)

Conformément à la politique de sécurité définie dans le Schéma Directeur du SDI, le Groupe de compétences Sécurité au sein du SDI a poursuivi ses efforts en matière de sécurisation des systèmes d'information du canton.

Les chantiers sécurité menés en 2011 par le SDI ont été essentiellement consacrés à la sécurisation des infrastructures réseaux de l'Etat et aux processus d'accès pour les partenaires et fournisseurs (architecture sécurité des réseaux internes, processus de demande d'accès pour les partenaires, ...).

B) Audit logiciels informatiques

◦ GEFI (logiciel comptable)

L'audit GEFI a été réalisé il y a 5 ans, en 2006-2007. La partie technique du rapport d'audit faisait état d'un certain nombre de recommandations d'ordre général dépassant largement le cadre du mandat et le périmètre strict de l'application GEFI, dont plusieurs auraient nécessité une restructuration complète des infrastructures réseaux et serveurs de l'Etat. Selon le SDI, *"les recommandations générales proposées étaient certes intéressantes, mais inenvisageables pour la plupart à court ou moyen terme, tant pour des raisons financières que de ressources et de fonctionnalités auprès des utilisateurs des systèmes d'information de l'Etat. Ainsi, des recommandations telles que la suppression de Novell ou la réorganisation complète des réseaux internes représentent des chantiers s'étalant sur plusieurs années, et ce n'est que maintenant que le SDI a pu initier ces projets d'envergure, coûteux et complexes"*.

Il convient de préciser que les points de sécurité concernant directement l'application GEFI ont été résolus en totalité. Toutefois, certaines recommandations techniques d'ordre général sont en cours de réalisation, par exemple : mots de passe, Telnet (migration des équipements réseaux).

◦ NovaPayroll (logiciel des salaires acquis c/o Novative SA)

Le SDI considère que les travaux de sécurisation strictement liés à l'environnement technique NovaPayroll sont terminés hormis quelques problèmes dont certains processus de changement et de mise en production.

A ce propos, un PC sera installé au Service des ressources humaines (SRH), PC qui sera voué uniquement à travailler sur la "Base test NovaPayroll". Toutes les modifications seront installées sur ce PC dédié par Novative, elles seront testées puis validées par SRH. Ensuite, un protocole des modifications sera demandé à Novative. Pour finir, les modifications seront installées sur la "Base production NovaPayroll" par le SDI. Les modifications seront ensuite distribuées sur les PC des différents utilisateurs de NovaPayroll.

5.3 La surveillance financière cantonale dans les domaines fiscaux / RPT sous l'impulsion de la Confédération

Un groupe de travail intercantonal, dont l'intendance est gérée par le Contrôle fédéral des finances (CDF), examine deux thèmes financiers, à savoir l'audit lié à la fiscalité et celui lié à la péréquation financière (RPT). Ce groupe de travail est appelé "groupe impôts / NFA-RPT" par le CDF.

Durant les deux séances organisées en 2011, les membres du groupe (dont le CFI-Jura fait partie) ont notamment traité :

- l'audit IFD dans les cantons avec une présentation du projet de modification de cette loi (à ce stade, il est prévu que les contrôles cantonaux attestent périodiquement les principales données IFD...);
- diverses informations sur les contrôles RPT effectués par le CDF dans les cantons. Ainsi, le CDF procède chaque année à l'analyse sur quelques sites des données fournies par les administrations cantonales des impôts pour le calcul de la péréquation des ressources. Il vérifie en outre les conditions d'extractions informatiques ainsi que les mesures de contrôle-qualité. En 2011, il a contrôlé les données fournies par la RCJU. Parmi les observations formulées lors de cette analyse, signalons :
 - ° une correction proposée au niveau des revenus imposables de diplomates en poste à l'étranger assujettis à l'IFD et attribués à la RCJU;
 - ° une demande d'amélioration pour tout ce qui touche la documentation et les contrôles d'exactitude et de plausibilité des données des personnes physiques. Signalons à ce propos qu'un audit de suivi à effectuer par le CFI-Jura est d'ores et déjà programmé pour 2012.

5.4 Les relations avec d'autres organes de contrôle

5.4.1 Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL)

Le séminaire s'est déroulé à Zinal les 18 et 19 août 2011. Les sujets suivants ont été notamment présentés :

- VD : norme SIA 118, métrés, contrat dans le domaine de la construction
- NE : stratégie en matière d'audit informatique
- JU : introduction sur les APDRG (nouveau financement hospitalier dès 2012)
- TI } : spécificités dans le domaine des offices de poursuites
- VS }
- GE }

A noter que les quatre autres responsables CFI (VD / NE / FR et JU) ont également présenté les principales caractéristiques cantonales relatives à la gestion des offices de poursuites.

5.4.2 Séminaire du personnel des contrôles cantonaux des finances

Comme pour les années précédentes, un comité d'organisation placé sous la responsabilité de la CCCFCL (voir ch. 5.4.1 ci-avant) a assumé l'organisation du séminaire annuel du personnel des contrôles cantonaux des finances. Celui-ci s'est tenu à Montreux les 17 et 18.11.2011 avec différents "ateliers" de travail relatifs à quelques thématiques d'actualité.

5.4.3 Conférence suisse des responsables des contrôles des finances

Le séminaire s'est déroulé à Berne les 23 et 24 août 2011 avec comme thème principal "Marché du travail".

6. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL DU CFI

Aucune mutation n'est à signaler en 2011.

Les collaborateurs et collaboratrices du CFI sont flexibles au niveau des missions attribuées. Ainsi en 2011, nous avons poursuivi, dans la mesure du possible, les rocades dans les audits confiés au personnel du CFI (hormis les différents contrôles liés à l'A16).

Ceci permet de réaliser le travail avec une autre vision de la gestion des secteurs à vérifier et d'éviter notamment une certaine routine.

Je remercie l'ensemble du personnel du CFI pour son dévouement et pour le soutien permanent qu'il m'accorde.

7. CONCLUSIONS

Nous sommes globalement satisfaits du résultat de nos investigations qui confirment la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales et des autres entités soumises à notre contrôle, sous réserve des observations résumées dans ce rapport d'activité.

Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration. A ce propos, nous nous plaignons à souligner les très bonnes relations entretenues avec les responsables chargés de la gestion des deniers publics.

Aussi, nous remercions tous les responsables, collaboratrices et collaborateurs des secteurs contrôlés. de leur disponibilité à notre égard et de l'esprit positif et constructif dans lequel se déroulent nos activités.

Arrivés au terme de ce compte rendu, nous vous remercions, Madame la Présidente du Parlement, Madame la Présidente du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, de la confiance que vous nous avez témoignée et vous prions de croire à l'assurance de notre considération distinguée.

Delémont, mars 2012/MB/cl/mv



Maurice Bréchet
Contrôleur général des finances

Annexes : ment.

Statistique de l'état des révisions des UA (situation au 31.12.2011)

Département	Nombre d'UA	Nombre d'UA et année de la dernière révision *			
		2008	2009	2010	2011
Chancellerie	5		1	2	2
Santé, Affaire sociales, Personnel et Communes	10			4	6
Economie et Coopération	7			1	6
Environnement et Equipement	9			5	4
Formation, Culture et Sports	11		2	5	4
Ecoles	8	1 [▪]		5	2
Justice, Finances et Police	** 11		1	4	6
Tribunaux	4				4
Offices des poursuites	3			1	2
Recettes de district	3			2	1
TOTAUX	71	1	4	29	37

* Pour le détail relatif à 2008, voir annexe 1.b)

** Sans le Contrôle des finances

- dont 1 école (542) nouveaux libellés d'entités dès 2008 (non encore révisée depuis la mise en place du CEJEF)

Statistique de l'état des révisions des UA non révisées
depuis 2008 (situation au 31.12.11)

N°	Services	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
542	Division Technique (anc 324 326 328)	DFCS	N2008

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
DFJP	1	Section de la protection de la population et de la sécurité	Comptes 2009 & 2010 yc Taxe militaire	X			voir page 89
DEC	2	Service des arts et métiers et du travail	Comptes 2009 et 2010	X			
DFCS	3	Service des transports et de l'énergie / Service de l'enseignement <i>Répartition des charges des enseignants - transports d'élèves</i>	Suivi des recommandations rapport 500/9/10-36 Révision spécifique		X		voir page 65
MANDAT	4	Fondation romande pour toxicomanie	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			
CHA	5	Gouvernement	Comptes 2009 et 2010	X			
CHA	6	Fonds d'utilité publique du Gouvernement	Comptes 2009 et 2010	X			
DFJP	7	Recette de district de Saignelégier	Comptes 2010	X			
DFJP	8	Office des poursuites et faillites Porrentruy	Comptes 2009 et 2010	X			
DEE	9	Service des constructions	Comptes 2009 et 2010	X			voir page 62
DFJP	10	Bilan de la RCJU	Comptes 2010	X			
DFJP	11	Tribunal de première instance	Comptes 2010	X			
MANDAT	12	Délégation jurassienne à la Loterie romande	Comptes 2010 Mandat GVT	X			
MANDAT	13	Œuvre jurassienne de secours	Comptes 2010 Organe de révision Mandat GVT	X			
DFJP	14	Service des contributions - Administration générale	Comptes 2010	X			
DFJP	15	Service des contributions - Section des personnes physiques	Comptes 2010	X			voir page 77
DFJP	16	Service des contributions - Section gestion et coordination	Comptes 2010	X			
MANDAT	17	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2010 Mandat GVT	X			
DEC	18	Jura Tourisme	Comptes 2010	X			
DEE	19	Section des routes nationales	Comptes 2010	X			
MANDAT	20	Centre de dépistage du cancer du sein Bejune	Comptes 2010 Mandat CDCS Organe de contrôle	X			
DEC	21	Service de l'économie	Comptes 2010 - Révision spécifique avec CDF pour NPR - Révision normale pour les autres rubriques	X			voir page 39
MANDAT	22	Jura Tourisme	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			
MANDAT	23	Collectivité ecclésiastique catholique-romaine de la RCJU	Comptes 2010 Mandat GVT Révision spécifique	X			
DFJP	24	Office des poursuites et faillites Saignelégier	Comptes 2010	X			
DFCS	25	Division lycéenne du CEJEF	Comptes 2010	X			
DEE	26	Service des ponts et chaussées - Centre d'entretien A16	Compte analytique 2009 Révision standard & Spécifique	X			voir page 52
DFCS	27	Fondation I "Roland Léchet-Légobbe" en faveur de l'Unité du Jura	Comptes 2010	X			
DFCS	28	Fondation II "Roland Léchet-Légobbe" en faveur de la RCJU	Comptes 2010	X			
DEC	29	Service de la population	Comptes 2010	X			
DSA	30	Unité pédopsychiatrique cantonale	Comptes 2010	X			voir page 27
MANDAT	31	Communauté tarifaire jurassienne VagABOND	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat DEE	X			
MANDAT	32	Eglise réformée évangélique de la RCJU	Comptes 2010 Mandat GVT	X			
CHA	33	Service de l'information et de la communication	Comptes 2010	X			
DSA	34	Laboratoire cantonal	Comptes 2010	X			
MANDAT	35	SEDRAC Courgenay	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
DSA	36	Service des communes	Comptes 2010 et 2011	X			
DFJP	37	Tribunal cantonal	Comptes 2010	X			
DEC	38	Arts et métiers - Mesures de Marché du Travail Secteurs Espaces Formation Emploi Jura (EFEJ)	Comptes 2010 Révision spécifique des différents secteurs Espace formation Emploi Jura (EFEJ)		X		
MANDAT	39	Espace Formation Emploi Jura SeMo Jeunes	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat AMT	X			
MANDAT	40	Espace Formation Emploi Jura Commercial	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat AMT	X			
MANDAT	41	Espace Formation Emploi Jura Industrie et Artisanat	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat AMT	X			
DFCS	42	CEJEF - Section AvenirFormation	Comptes 2010		X		
DSA	43	Service de l'action sociale	Comptes 2010	X			voir page 21
DEE	44	Assainissement décharge DMS	Comptes 2010		X		
DEE	45	Assainissement décharge industrielle Bonfol	Comptes 2010		X		
DEE	46	Commission d'information concernant la décharge industrielle Bonfol	Comptes 2010 Révision spécifique du c/c 410.110.30		X		
MANDAT	47	Assemblée interjurassienne	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			
MANDAT	48	Fondation des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			
MANDAT	49	Formation Emploi Division commerciale du CEJEF	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat GVT	X			
DFCS	50	Formation Emploi Division commerciale du CEJEF	Comptes 2010	X			
DEE	51	Section des routes nationales	Carte des risques 2010 Révision spécifique		X		voir page 48
DFJP	52	Police cantonale	Comptes 2010 & 2011 (au 31.5)	X			voir page 82
DFJP	53	Ministère public	Comptes 2010 (+ 2011 pour comptes de bilan et les émoluments)	X			
DSA	54	Caritas Jura Ateliers	Comptes 2010	X			
DSA	55	Fondation des Castors	Comptes 2010	X			
DSA	56	Avances et recouvrement des pensions alimentaires	Comptes 2010 + Eliminations au 31.5.2011	X			
DSA	57	Fondation Institut Saint-Germain	Comptes 2010	X			
MANDAT	58	Service sociaux régionaux Commission cantonale de l'action sociale (CCAS)	Comptes 2010 Organe de contrôle Mandat de la CCAS	X			
DSA	59	Service sociaux régionaux	Comptes 2010	X			
DEC	60	Service vétérinaire	Comptes 2010	X			
DEC	61	Caisse des épizooties	Comptes 2010	X			
DEC	62	Service de l'Economie rurale	Comptes 2010 et 2011 yc Crédits agricoles	X			voir page 44
MANDAT	63	Hôpital du Jura Travaux de construction du Centre de compétences en rééducation à Porrentruy	Mandat du DSA Révision spécifique 2 ^{ème} rapport		X		voir page 12
DEE	64	Section des routes nationales Surveillance de la construction et de l'entretien de l'A16 sur le territoire RCJU	Activités 2010 Mandat "Instructions DETEC"		X		
DEE	65	Association pour le Parc Naturel Régional du Doubs	Comptes 2008 à 2010	X			
DSA	66	Office des assurances sociales	Comptes 2010	X			
DFJP	67	Service du registre foncier et registre du commerce	Comptes 2010	X			
DFCS	68	Bibliothèque cantonale	Comptes 2010	X			
DFCS	69	Musée jurassien des sciences naturelles	Comptes 2010	X			

Secteur	N° rapport	Nom	Type de contrôle Année concernée	Révision		Rien à signaler et/ou proposition d'approuver les comptes	Recommandations formulées, commentaires...
				annuelle	partielle		
MANDAT	70	Secours jurassien d'hiver	Comptes 2010 (1.7.10 au 30.06.11) Mandat GVT	X			
MANDAT	71	Association jurassienne d'accueil des migrants	Comptes 2010 Mandat GVT	X			
DFJP	72	Tribunal des mineurs	Comptes 2010	X			
DFCS	73	Office de la culture	Comptes 2010	X			voir page 68
DFCS	74	Centre d'émulation informatique	Comptes 2010	X			
DFCS	75	Division santé-social-arts du CEJEF	Comptes 2010	X			voir page 73
DEC	76	Association Jura Accueil Delémont	Organe de contrôle Mandat Ass. Jurac Comptes 2010	X			
DSA	77	Centre jurassien de planning familial	Comptes 2010	X			
DSA	78	Groupe Sida Jura Delémont	Comptes 2010	X			
DEE	79	Section des routes nationales	Carte des risques 2011		X		
DEE	80	Service des ponts et chaussées	Comptes 2010	X			
DSA	81	Centre "Rencontres" Courfaivre	Comptes 2010 (et subsidièrement 2008 et 2009)	X			voir page 30
MANDAT	82	Hôpital du Jura <i>Nouveau système de financement des hôpitaux 2012</i>	Mandat DSA Révision spécifique		X		voir page 15
MANDAT	83	Hôpital du Jura <i>Travaux liés à la construction du Centre de compétences en rééducation sur le site de Porrentruy</i>	Mandat du DSA Révision spécifique 3 ^{ème} rapport		X		voir page 12

**Statistique de l'état des révisions des institutions, associations subventionnées
non révisées depuis 2008 (situation au 31.12.11)**

N°	Institutions, Associations	Dept	Dernier passage ctrl habituel Année
Néant			